

## **Circulaire DHOS/F 4 n° 2005-351 du 25 juillet 2005 relative au nouveau régime budgétaire et comptable des établissements publics de santé et des établissements privés antérieurement financés par dotation globale**

25/07/2005

Texte de référence : **ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005** simplifiant le régime juridique des établissements de santé.

Annexes :

Annexe I. - Fiches techniques.

Annexe II. - Nomenclature budgétaire et comptable.

Annexe III 1. - Cadre de présentation de l'EPRD : synthétique.

Annexe III 2. - Cadre de présentation de l'EPRD : détaillé.

Le ministre de la santé et des solidarités à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé (pour exécution).

Le projet de décret relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD), pris en application de l'**ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005**, sur lequel le Conseil d'Etat a récemment donné son avis, est en cours de signature et pourrait paraître dans les prochaines semaines. En conséquence, le nouveau régime budgétaire et financier sera donc applicable dès l'exercice 2006, comme cela a été annoncé à plusieurs reprises.

Dans l'attente de la publication de ce décret et des arrêtés et instructions qui l'accompagnent, et afin de permettre aux agences régionales de l'hospitalisation, aux services déconcentrés, aux établissements de santé et aux éditeurs de logiciels de prendre en compte les nouvelles dispositions dès à présent pour préparer la campagne budgétaire 2006, je vous communique, ci-joint, les documents suivants :

- une série de fiches techniques décrivant les principales nouvelles dispositions introduites par le décret ;
- un projet de nouvelle nomenclature budgétaire et comptable qui fera l'objet d'un arrêté interministériel dès publication du décret ;
- un projet de cadre de présentation de l'EPRD qui sera publié dans les mêmes conditions.

Ces premiers éléments d'informations seront complétés, en tant que de besoin, au cours des prochains mois, et en particulier une nouvelle version de l'instruction budgétaire et comptable M 21 sera publiée prochainement par voie d'arrêté ainsi que des nouveaux modèles de plan global de financement pluriannuel et de tableau des effectifs rémunérés.

J'appelle immédiatement votre attention sur l'incidence du nouveau cadre de présentation et d'exécution de l'EPRD sur les applications informatiques qui devront être adaptées en conséquence avant le début de l'exercice budgétaire 2006. En effet, si le calendrier de la procédure budgétaire demeure identique à celui instauré en 2005, avec une échéance pour la transmission de l'EPRD par les établissements à l'ARH fixée au 15 mars, il importe que le cadre d'exécution de l'EPRD soit adapté dans un délai compatible avec la réalisation des premières opérations budgétaires de l'exercice 2006, soit avant même le début de cet exercice.

Je vous rappelle également qu'un dispositif de formation à cette réforme a été mis en place. Il se traduira par la formation au niveau central d'environ 120 formateurs régionaux en septembre prochain. Ces derniers seront amenés à animer des sessions de formation en région organisées au cours du dernier trimestre 2005 par les agences régionales de l'hospitalisation.

Enfin, un dossier dédié à la réforme du régime budgétaire et comptable sera très prochainement ouvert sur le site internet du ministère de la santé. Il permettra d'une part d'accéder à l'ensemble des textes et productions relatifs à la réforme et d'autre part de poser les questions qui pourraient apparaître à l'occasion de sa mise en oeuvre. Les questions de portée générale ainsi que les réponses qui y seront apportées seront accessibles sur ce même site.

Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, J. Castex

### **ANNEXE I FICHES TECHNIQUES**

Fiche n° 1. - La nomenclature budgétaire et comptable

Fiche n° 2. - Le cadre de présentation de l'EPRD

Fiche n° 3. - La procédure budgétaire  
Fiche n° 4. - Modalités d'exécution et de suivi  
Fiche n° 5. - Autres dispositions

## **FICHE N° 1** **La nomenclature budgétaire et comptable**

### *Hiérarchisation de la nomenclature*

Elle comporte trois niveaux :

Les titres :

Les titres constituent le niveau de présentation de l'EPRD synthétique. Ils ne sont pas, contrairement aux anciens groupes fonctionnels, ni un niveau de vote, ni un niveau d'approbation, ni un niveau de contrôle. Le découpage en titres des comptes de résultat diffère selon la nature de l'activité. Dans un souci d'harmonisation et de simplification, les titres des comptes de résultat annexes correspondant aux activités sociales et médico-sociales, hormis les USLD, les EHPAD et les maisons de retraite, sont conformes au découpage en groupes fonctionnels fixé par l'instruction M 22.

Les chapitres

C'est au niveau des chapitres qu'est présenté l'EPRD détaillé. C'est également à ce niveau que sont définis les crédits limitatifs. Le contrôle de la disponibilité des crédits par le comptable s'effectue donc au niveau des chapitres, pour ceux d'entre eux définis comme limitatifs ou pour chacun d'entre eux lorsque l'EPRD est arrêté par le directeur de l'ARH dans le cas où le conseil d'administration ne l'a pas adopté dans les délais prévus.

Les comptes d'exécution

C'est le niveau le plus détaillé de la nomenclature budgétaire et comptable obligatoire, partagé par le comptable et l'ordonnateur. Ce dernier conserve la possibilité, pour ses besoins de gestion interne, de subdiviser les comptes d'exécution en autant de sous-comptes que nécessaire.

### *Modifications apportées au plan comptable hospitalier (projet de nomenclature joint en annexe II)*

Les modifications apportées au plan comptable hospitalier suivent un double objectif :

- l'adaptation de la nomenclature aux nouvelles modalités de financement des établissements ainsi qu'au nouveau cadre budgétaire ;
- un alignement sur les règles définies par le plan comptable général.

Parallèlement, et dans un souci de simplification, la nomenclature budgétaire et comptable est unifiée. Le décret fixant la composition des groupes fonctionnels (devenus titres), l'arrêté fixant la liste des comptes à ouvrir à la balance des comptes du grand livre et l'arrêté fixant la liste des comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements sont remplacés par un arrêté unique fixant la nomenclature budgétaire et comptable applicable aux établissements de santé.

Principales modifications :

Suppression des comptes en terminaison 9 pour les annulations et réductions de titres ou de mandats émis au cours des exercices précédents et antérieurs.

Certains comptes de la section d'investissement (dont le 102) ne figuraient pas simultanément en dépenses et en recettes dans la nomenclature des comptes composant les groupes fonctionnels. Dès lors, la comptabilisation des opérations d'annulation ou réduction n'était pas possible : ces comptes ne pouvaient être dotés budgétairement et, de ce fait, n'étaient pas mouvementés en comptabilité en débit ou en crédit pour enregistrer la rectification. C'est pour cette raison que des comptes spécifiques en terminaison 9 avaient été créés pour enregistrer les opérations d'annulation ou de réduction d'opérations passées au cours d'un exercice antérieur. Cette spécificité de la M 21 peut être abandonnée compte tenu de la suppression des groupes fonctionnels. En conséquence, les comptes « annulation et réduction de titres ou de mandats émis au cours des exercices précédents et antérieurs » en terminaison 9 (102..9, 131..9, etc.) sont systématiquement supprimés.

Remboursement de charges de personnel sur compte de classe 6 en terminaison 9.

Jusqu'à présent les remboursements de charges de personnel étaient comptabilisés sur des comptes de classe 7. Or ils sont considérés comptablement comme des atténuations de charges et non comme des véritables recettes d'où leur appartenance à la classe 6.

Les comptes en terminaison 9 sont des comptes de remboursements sur rémunérations (6419 et 6429) ou charges sociales (6549, 6479 et 6489). Ces comptes sont donc crédités des remboursements sur rémunération et charges sociales et font l'objet d'émission de titres de recettes. Les comptes 758311 et 758313 sont supprimés.

Création d'un compte 73 pour les produits de l'activité hospitalière et subdivision de ce compte par débiteurs.

Les produits de l'activité hospitalière sont désormais comptabilisés au compte 73 « Produits de l'activité hospitalière » dédié. Ce compte est subdivisé par débiteur puis par nature de prestations.

#### Charges à étaler

La procédure des charges à étaler qui permet, par dérogation au principe d'imputation des charges sur l'exercice auquel elles se rapportent, de porter à l'actif une charge et de l'amortir sur une durée maximale de cinq ans n'est désormais possible que pour :

- les frais d'émission des emprunts obligataires ;
- les frais de renégociation des emprunts.

Modification des procédures de rattachement des charges et produits à l'exercice concerné et suppression des comptes spécifiques au plan comptable hospitalier (67281,...).

La nouvelle procédure de rattachement, dite procédure de contrepassation, s'applique à l'ensemble des rattachements de charges et produits, hormis celle concernant les intérêts courus non échus qui ne change pas.

A la clôture de l'exercice, les charges à payer ou produits à recevoir sont enregistrés en classe 6 ou 7. Au cours de l'exercice suivant, les comptes de la classe 6 sont crédités par le débit des comptes de charges à rattacher, et les comptes de la classe 7 sont débités par le crédit des comptes de produits à recevoir.

Budgétairement, l'opération de contrepassation s'analyse comme une neutralisation anticipée de la charge résultant de la mise en paiement des mandats, dès lors que les crédits correspondants ont déjà été consommés lors de l'enregistrement du rattachement. Seuls doivent être inscrits au compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours les crédits nécessaires à l'enregistrement de la différence entre le montant de la dépense et le montant du rattachement.

De même pour les produits, l'opération de contrepassation représente une neutralisation anticipée de recettes mises en recouvrement alors que les produits correspondants ont déjà été pris en compte budgétairement. Seule la différence entre le montant du rattachement et le montant de la recette effectivement mis en recouvrement figure au compte de résultat prévisionnel.

Le schéma d'écriture correspondant est joint ci-après.

Exceptionnellement, si à la clôture de l'exercice, un compte de classe 6 présentait un solde créditeur ou un compte de classe 7 un solde débiteur, il convient de les apurer et de constater respectivement un produit ou une charge.

#### Ecritures de rattachement des charges et des produits

##### Charges à payer

Exercice N	Classe 6		4 081		401		515	
Rattachement de la charge à payer Estimation : 4 000	4 000	xx	xx	4 000	xx	xx	xx	xx
<b>Exercice N + 1</b>	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx

A réception de la facture définitive	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
a) Contrepassation (mandat d'annulation)	xx	4 000	4 000	xx	xx	xx	xx	xx
b) Prise en charge de la facture définitive si facture = 4 000	4 000	xx	xx	xx	xx	4 000	xx	xx
paiement du fournisseur	xx	xx	xx	xx	4 000	xx	xx	4 000
si facture = 4 150	4 150	xx	xx	xx	xx	4 150	xx	xx
paiement	xx	xx	xx	xx	4 150	xx	xx	4 150
si facture = 3 950	3 950	xx	xx	xx	xx	3 950	xx	xx
paiement	xx	xx	xx	xx	3 950	xx	xx	3 950

*Produits à recevoir*

Exercice N	4181		classe 7		41		515	
Rattachement du produit à recevoir Estimation : 700	700	xx	xx	700	xx	xx	xx	xx
<b>Exercice N + 1</b>	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
a) Contrepassation (titre d'annulation)	xx	700	700	xx	xx	xx	xx	xx
b) Prise en charge du titre définitif	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
si titre = 700	xx	xx	xx	700	700	xx	xx	xx
encaissement	xx	xx	xx	xx	xx	700	700	xx
si titre = 720	xx	xx	xx	720	720	xx	xx	xx
encaissement	xx	xx	xx	xx	xx	720	720	xx
si titre = 690	xx	xx	xx	690	690	xx	xx	xx
encaissement	xx	xx	xx	xx	xx	690	690	xx

**FICHE N° 2**

**Le cadre de présentation de l'EPRD  
(projet joint en annexe III)**

*Contenu de l'EPRD*

L'EPRD se compose d'un compte de résultat prévisionnel et d'un tableau de financement prévisionnel reliés entre eux par un tableau de passage du résultat prévisionnel à la capacité d'autofinancement prévisionnelle (CAF).

Par dérogation au principe d'unité budgétaire, les activités annexes font l'objet, pour les opérations d'exploitation, d'un suivi en compte de résultat prévisionnel annexe.

Chaque compte de résultat prévisionnel ainsi que le tableau de financement font l'objet d'une présentation synthétique, par titres, et d'une présentation détaillée, par chapitres.

Le compte de résultat prévisionnel principal :

Il retrace l'ensemble des opérations d'exploitation antérieurement suivies sur le budget général. Sa présentation par titres ou par chapitres est sensiblement la même que celle de la section d'exploitation. Une différence notable, toutefois, apparaît avec une ligne sous le total des charges et des produits prévisionnels autorisant l'inscription d'un résultat prévisionnel (excédent ou déficit). Ce résultat prévisionnel est repris dans le tableau de constitution de la CAF prévisionnelle.

Les comptes de résultat prévisionnels annexes :

Chacune des activités annexes fait l'objet d'une prévision et d'un suivi des charges et produits d'exploitation sur un compte de résultat prévisionnel (CRP) annexe

Les CRP annexes des unités de soins de longue durée, des activités sociales et médico-sociales et des écoles et instituts de formation sont présentés en équilibre, dans le sens où ils ne peuvent afficher un résultat prévisionnel. Leur présentation doit garantir un équilibre strict entre les charges et les produits prévisionnels.

Cette exigence n'est pas requise pour le CRP annexe de la dotation non affectée aux services hospitaliers et des services industriels et commerciaux, qui peut afficher un résultat prévisionnel excédentaire.

Aucun des CRP annexes ne peut recevoir de subvention d'équilibre du CRP principal.

Le tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle :

L'EPRD introduit, au-delà de sa dimension budgétaire, une dimension financière qui se traduit, en particulier, par un tableau de liaison entre le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement. Cette liaison permet de reconstituer la CAF prévisionnelle (ou le cas échéant l'Insuffisance d'AutoFinancement - IAF) qui alimente le tableau de financement prévisionnel à partir du résultat prévisionnel.

La CAF est ainsi reconstituée selon la méthode dite additive :

Résultat net de l'exercice

- + dotations aux amortissements et aux provisions (C 68) ;
- reprises sur dotations aux amortissements et provisions (C 78) ;
- + valeur nette comptable des éléments d'actif cédés (C 675) ;
- produits des cessions d'éléments d'actifs (C 775) ;
- quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat (C 777) ;

= CAF (si positif) ou IAF (si négatif).

Le tableau de détermination de la CAF prévisionnelle est alimenté par le résultat prévisionnel des seuls comptes de résultat principal et de la dotation non affectée ainsi que par les charges et produits non décaissables de l'ensemble des comptes de résultat prévisionnels.

A la clôture de l'exercice le résultat constaté sur chacun des comptes de résultat annexes est également pris en compte.

Il convient de noter également que le compte 775 « Produits des cessions d'éléments d'actifs » constitue à la fois une

recette du compte de résultat prévisionnel, neutralisée lors du calcul de la CAF, et une ressource du tableau de financement prévisionnel.

Le tableau de financement prévisionnel :

Le tableau de financement est unique. Il retrace l'ensemble des opérations qui affectent la situation financière et patrimoniale de l'établissement et présente les ressources en capital de l'année et l'emploi qui en est fait.

La CAF (ou l'IAF) prévisionnelle déterminée comme indiqué ci-dessus constitue une ressource (ou un emploi) du tableau de financement prévisionnel.

Au final, les prévisions du tableau de financement corrigées de la CAF (ou de l'IAF) permettent de dégager la variation prévisionnelle du fonds de roulement, celle-ci constituant la ligne d'équilibre global de l'EPRD.

Présentation synthétique :

La présentation synthétique de l'EPRD fait apparaître pour chacun des comptes de résultat prévisionnel, principal et annexes, ainsi que pour le tableau de financement prévisionnel le montant des recettes et des dépenses prévisionnelles par titres. Le tableau de détermination de la capacité d'autofinancement prévisionnelle fait le lien entre les comptes de résultat prévisionnel et le tableau de financement.

L'éventuel apport ou prélèvement sur le fonds de roulement constitue la variable d'équilibre du tableau de financement, présenté par titres également, et plus généralement de l'EPRD.

L'EPRD synthétique comporte également, à titre d'information, un tableau qui reprend la variation prévisionnelle du fonds de roulement et la complète de la variation prévisionnelle du besoin en fonds de roulement afin de faire apparaître la prévision de variation de la trésorerie.

Présentation détaillée :

Chaque compte de résultat prévisionnel ainsi que le tableau de financement fait l'objet d'une présentation détaillée par chapitres. Cette présentation détaillée fait apparaître le montant des dépenses et des recettes réalisées en N-2, estimées pour N-1 et prévues pour l'année N.

Les prévisions pour l'exercice N, relatives aux comptes de résultat prévisionnels, font apparaître une distinction entre les moyens nécessaires à la reconduction et ceux destinés à la couvertures des mesures nouvelles. Bien que cette distinction ne soit plus fondée dans la logique de la tarification à l'activité, elle conserve toute sa pertinence pour les activités qui demeurent financées au moyen d'une dotation annuelle ainsi que l'ensemble des activités suivies en compte de résultat prévisionnel annexe.

#### *Les conditions de l'équilibre de l'EPRD*

Comme cela a été indiqué, la ligne d'équilibre global de l'EPRD est constituée par la variation prévisionnelle du fonds de roulement. Cela se traduit pour chacune des composantes de l'EPRD par des conditions d'équilibre différentes suivant la nature des activités et leurs modalités de financement.

Pour les activités sociales et médico-sociales ainsi que les activités de formation suivies dans un CRPA, le principe d'une présentation équilibrée demeure la règle. Le total des charges doit être égal au total des produits. Cet équilibre strict peut, comme par le passé, résulter de l'incorporation d'un excédent ou d'un déficit antérieur. Un excédent antérieur peut, en effet, faire l'objet d'une reprise venant partiellement couvrir les charges d'exploitation inscrites au CRPA, et un déficit, s'il ne peut être couvert par une reprise sur la réserve de compensation, est incorporé aux charges d'exploitation du CRPA dans les mêmes conditions que par le passé.

Le compte de résultat prévisionnel principal et le compte de résultat prévisionnel de la DNA peuvent être présentés en équilibre ou faire apparaître un excédent prévisionnel.

Enfin, par dérogation, le CRPP peut présenter un déficit prévisionnel à condition que le prélèvement sur le fonds de roulement qui résulte du tableau de financement prévisionnel soit compatible avec la situation financière générale de l'établissement et avec le plan global de financement pluriannuel annexé à l'EPRD.

La sincérité des évaluations des prévisions de recettes et de dépenses peut conduire à anticiper un déficit prévisionnel, soit du fait d'une insuffisance conjoncturelle des recettes prévisionnelles par rapport aux dépenses courantes de l'établissement, soit pour couvrir le financement d'une dépense non pérenne à partir d'excédents antérieurs inscrits au <http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-dhosf-4-n-2005-351-du-25-juillet-2005-relative-au-nouveau-regime-budgetaire-et-comptable-des-etablissements-publics-de-sante-et-des-etablissements-privés-antérieurement-financés-par/>

compte de report à nouveau excédentaire. Un déséquilibre présentant des caractéristiques davantage structurelles doit immédiatement faire l'objet de propositions de nature à rétablir l'équilibre budgétaire et financier dans les meilleurs délais.

#### *Les annexes à l'EPRD*

Demeurent annexés à l'EPRD les avis de la commission médicale d'établissement et du comité technique d'établissement ainsi que le rapport de présentation établi par le directeur, qui comporte notamment une analyse des équilibres généraux, une explication des principales hypothèses retenues en dépenses et en recettes et une présentation des principales évolutions par rapport à l'année précédente.

Parmi les autres annexes devant obligatoirement être jointes à l'EPRD, deux présentent un caractère nouveau.

Le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés :

Au tableau des emplois permanents se substitue un tableau prévisionnel des effectifs rémunérés. Il s'agit d'un tableau annexé à l'EPRD et élaboré en cohérence avec ce dernier. Cela signifie donc que la valorisation de l'effectif inscrit au tableau correspond aux dépenses prévisionnelles figurant dans le titre 1er de chaque compte de résultat prévisionnel de l'EPRD.

Il porte sur l'ensemble des effectifs, médicaux et non médicaux, et fait apparaître distinctement les effectifs et dépenses prévisionnels correspondant aux emplois permanents et ceux relatifs aux emplois non permanents. Le modèle de tableau prévisionnel sera fixé par arrêté.

Le plan global de financement pluriannuel (PGFP) des investissements :

Elaboré jusqu'alors à l'occasion de la présentation au conseil d'administration d'un programme d'investissement, le PGFP devient également une annexe à l'EPRD. Le PGFP fait ainsi l'objet d'une actualisation annuelle à l'occasion de la présentation de l'EPRD.

Il fournit aux instances de l'établissement et à l'ARH une visibilité à moyen terme sur la politique d'investissement et les équilibres financiers et permet de s'assurer que l'EPRD présenté et son exécution s'inscrivent dans l'épure du plan pluriannuel.

D'une certaine manière, l'EPRD constitue une tranche d'exécution annuelle du PGFP. Un modèle de PGFP sera prochainement publié par arrêté.

#### *Les crédits évaluatifs*

Principe des crédits évaluatifs :

Les chapitres, et a fortiori les comptes d'exécution, comportent, en recettes et en dépenses, des crédits évaluatifs à l'exception de ceux fixés par un arrêté ministériel qui comportent des crédits limitatifs.

Le caractère évaluatif des crédits signifie que l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater une dépense sur un compte non doté ou insuffisamment doté à l'EPRD approuvé, sous réserve que cette dépense ne bouleverse pas l'économie générale de l'EPRD. Il en va de même pour l'inscription d'une recette supplémentaire.

L'autre conséquence immédiate du caractère évaluatif des crédits est que l'autorisation budgétaire qui est donnée porte sur une enveloppe globale représentative de la totalité des crédits ouverts à l'EPRD. Cette enveloppe doit servir à l'engagement et au mandatement de l'ensemble des dépenses.

Deux exceptions à ce principe :

Une liste de chapitres dont les crédits conservent un caractère limitatif est arrêtée par les ministres chargés du budget, de la santé et de la sécurité sociale.

Figureront sur cette liste les chapitres correspondant à la rémunération des personnels permanents, médicaux et non médicaux. Cette distinction entre personnels permanents et personnels temporaires a nécessité une modification de la nomenclature. Elle maintient donc un contrôle a priori sur le niveau des dépenses de personnels permanents qui repose sur l'idée que l'augmentation des crédits sur ces chapitres correspond à la création de postes supplémentaires, engageant une dépense pérenne pour l'établissement et justifiant un passage devant le conseil d'administration et une approbation

<http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-dhosf-4-n-2005-351-du-25-juillet-2005-relative-au-nouveau-regime-budgetaire-et-comptable-des-etablissements-publics-de-sante-et-des-etablissements-privés-antérieurement-financés-par/>

par le directeur d'ARH.

Présentent donc un caractère limitatif pour tous les comptes de résultat prévisionnels (principal et annexes) les chapitres suivants :

Pour le personnel non médical :

6411 - Personnel titulaire et stagiaire.

6413 - Personnel sous contrat à durée indéterminée.

Pour le personnel médical :

6421 - Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel.

6422 - Praticiens attachés renouvelables de droit.

6425 - Permanence des soins.

Pour les activités suivies en compte de résultat annexe, à l'exception de la DNA, il est par ailleurs fait obligation de respecter le total des crédits ouverts en charges d'exploitation. Cette restriction importante apparaît justifiée au regard du mode de financement des activités concernées (médico-sociales et écoles paramédicales), qui demeure dans une logique d'approbation préalable des dépenses. En conséquence le caractère évaluatif des crédits s'apprécie sous la double réserve du respect des crédits autorisés sur les chapitres présentant un caractère limitatif (personnels permanents), d'une part, et du respect du total des crédits autorisés au compte de résultat prévisionnel, d'autre part. A cette réserve près les crédits sont fongibles.

Enfin, il convient de rappeler que, pour les EHPAD, les soins de longue durée et les maisons de retraite, le respect des autorisations par section tarifaire continue de s'appliquer sous la responsabilité de l'ordonnateur.

### **FICHE N° 3**

#### **La procédure budgétaire**

La procédure budgétaire comporte trois innovations principales (entrées partiellement en vigueur dès 2005) :

- la présentation préalable d'un rapport préliminaire ;
- un nouveau calendrier d'élaboration et d'approbation ;
- une procédure d'approbation nouvelle.

#### *Le rapport préliminaire*

Le rapport d'orientation qui faisait l'objet d'un vote par le conseil d'administration avant le 30 juin de l'année N-1 a été supprimé en 2005.

Dorénavant, le conseil d'administration est appelé à délibérer, avant le 31 octobre, sur un rapport préliminaire présenté par le directeur. Ce rapport ne constitue pas un prébudget mais contient, d'une part, les prévisions d'activité et toutes les informations que l'établissement juge nécessaire de porter à la connaissance du directeur de l'ARH avant que celui-ci n'arrête les dotations et forfaits annuels, et, d'autre part, les éléments nécessaires à l'engagement de la procédure contradictoire pour les activités médico-sociales et les activités de formation dont le financement relève pour tout ou partie d'autorités de tarifications distinctes de l'ARH.

La détermination des ressources financées par l'assurance maladie pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie et soins de suite et de réadaptation ne relève plus d'une procédure contradictoire. Néanmoins, les ARH recevront les directeurs d'établissements qui en feront la demande, avant que les dotations et forfaits annuels ne soient notifiés aux établissements, selon des modalités et un calendrier qui seront fixés par le directeur d'ARH.

#### *Le calendrier de la procédure budgétaire*

Le nouveau calendrier budgétaire, instauré à partir de 2005, prend en compte une double contrainte :

- d'une part, le calendrier des travaux parlementaires qui se traduit par une promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) en décembre de l'année précédent celle à laquelle elle se rapporte ;
- d'autre part, la nécessité pour élaborer l'EPRD de disposer d'informations sur les nouveaux tarifs, le montant des dotations et forfaits, ... dont la fixation s'inscrit dans un calendrier qui a comme point de départ la LFSS.

Après promulgation de la LFSS et fixation des objectifs nationaux, la publication des arrêtés fixant les dotations régionales, forfaits annuels et tarifs nationaux de prestations détermine le point de départ de la campagne budgétaire au niveau régional. Le directeur de l'ARH dispose d'un délai de 15 jours à compter de la publication de ces arrêtés pour notifier aux établissements le montant de leurs dotations et forfaits annuels. C'est sur la base de cette notification et de ses propres <http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/circulaire-dhosf-4-n-2005-351-du-25-juillet-2005-relative-au-nouveau-regime-budgetaire-et-comptable-des-etablissements-publics-de-sante-et-des-etablissements-privés-antérieurement-financés-par/>



prévisions d'activité valorisées à partir des tarifs nationaux, notamment, que l'établissement peut bâtir son EPRD en vue de le soumettre aux instances.

L'EPRD ainsi que les propositions de tarifs, pour les activités n'entrant pas dans le champ de la T2A, doivent être votés par le conseil d'administration et transmis à l'ARH avant le 15 mars, ou dans un délai de 30 jours suivant la notification des dotations par l'ARH si ce délai expire après le 15 mars.

#### *Le vote de l'EPRD*

L'EPRD fait l'objet d'un vote unique global par le conseil d'administration. Ce vote porte donc sur l'ensemble des comptes de résultat et du tableau de financement ainsi que sur les conditions de l'équilibre qui en résulte.

#### *Absence d'adoption de l'EPRD*

Dans le cas où l'EPRD n'est pas adopté par le conseil d'administration avant le 15 mars ou avant le terme du délai de 30 jours suivant la notification des dotations à l'établissement, le directeur de l'ARH arrête l'EPRD de l'établissement. Les crédits inscrits à l'EPRD arrêté dans ces conditions présentent un caractère limitatif qui s'apprécie au niveau de chacun des chapitres des comptes de résultat prévisionnels et du tableau de financement. Le caractère limitatif des crédits vaut pour toute la durée de l'exercice.

#### *Procédure d'approbation*

Le principe retenu est un régime d'approbation tacite qui se substitue au précédent régime qui reposait sur une approbation expresse du budget par le directeur de l'ARH. Il est fondé sur une nouvelle répartition des responsabilités entre les établissements et les agences régionales de l'hospitalisation et concrétise le fait que l'EPRD ne constitue plus une demande de moyens mais une prévision de recettes et de dépenses.

Ainsi l'EPRD est réputé approuvé sauf opposition du directeur de l'ARH à l'issue d'un délai de 30 jours suivant sa réception. Il convient de noter que si l'EPRD est transmis au directeur de l'ARH avant que ce dernier n'ait notifié les dotations et forfaits à l'établissement, le délai d'approbation de 30 jours court à compter de la date de notification des dites dotations.

Durant ce délai le directeur de l'ARH peut :

- soit garder le silence. Dans ce cas, la délibération sera exécutoire à l'expiration du délai ;
- soit s'opposer par écrit à l'exécution de la délibération ;
- soit approuver expressément la délibération. Cette approbation expresse est maintenue pour répondre aux situations d'urgence, lorsqu'il est nécessaire d'exécuter une décision financière sans attendre l'expiration du délai de 30 jours. Cette procédure doit cependant rester exceptionnelle.

Une fois le délai de 30 jours écoulé et en l'absence d'observation formulée par le directeur de l'ARH, l'EPRD devenu exécutoire est transmis au comptable de l'établissement. C'est durant ce même délais que doivent être arrêtés par l'ARH les tarifs de prestations servant de base au calcul du ticket modérateur.

Refus d'approbation par le directeur de l'ARH :

Lorsque, durant le délai d'approbation tacite, le directeur de l'ARH a fait connaître son opposition au projet d'EPRD, à réception du courrier précisant le motif du refus d'approbation, le directeur de l'établissement dispose d'un délai de 15 jours pour présenter au conseil d'administration un nouveau projet d'EPRD intégrant les observations ayant motivé le refus d'approbation. Si ce nouvel EPRD n'est pas approuvé par le conseil d'administration ou s'il ne tient pas compte des observations formulées par le directeur de l'ARH, celui-ci arrête l'EPRD. Dans ce cas, les crédits inscrits présentent un caractère limitatif qui s'apprécie au niveau de chacun des chapitres, tout au long de l'exercice.

Compte tenu de la portée nouvelle de l'approbation de l'EPRD, il est apparu nécessaire de préciser les motifs pour lesquels le directeur de l'ARH pourrait s'opposer aux propositions transmises par l'établissement. L'accent est mis sur la sincérité des évaluations inscrites à l'EPRD et sur le respect deéquilibres fondamentaux ; équilibres des comptes de résultat prévisionnels des activités sociales, médico-sociales et de formation et équilibre budgétaire et financier pour l'ensemble de l'EPRD. Des motifs d'opposition plus spécifiques aux nouvelles modalités de financement sont également définis.

De fait, une partie des recettes inscrites à l'EPRD de l'établissement résulte d'un arrêté préalable du directeur de l'ARH. Les montants ainsi arrêtés sont déterminés en tenant compte de paramètres dont certains peuvent être propres à l'établissement et après que l'établissement a pu faire connaître ses objectifs et contraintes particulières dans le cadre du

rapport préliminaire transmis en octobre de l'année précédente. Il est rappelé que ce rapport a vocation à servir de support à un échange entre les établissements et l'ARH avant que les décisions fixant les dotations et forfaits de chaque établissement ne soient arrêtées. En conséquence, une prévision de recettes qui s'écarterait des montants ainsi arrêtés par le directeur de l'ARH serait de nature à motiver un refus d'approbation du projet d'EPRD.

La prévision budgétaire résulte également pour partie d'une prévision d'activité qui a pu faire l'objet d'une première analyse dans le cadre de l'examen du rapport préliminaire. Les prévisions de recettes établies sur la base de l'activité prévisionnelle et des tarifs nationaux doivent être réalistes en volume et conformes aux autorisations dont bénéficie l'établissement.

De même, si des engagements pris dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens devaient avoir une traduction budgétaire dans le courant de l'exercice, ils doivent être retranscrits de façon sincère et réaliste dans l'EPRD. Il en est ainsi également des mesures que l'établissement serait amené à prendre en application d'un plan de redressement ou d'un plan de retour à l'équilibre.

Les décisions prises en matière budgétaire et tarifaire par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation sont motivées et publiées dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

#### **FICHE N° 4**

##### **Modalités d'exécution et de suivi**

###### *Suivi de l'exécution de l'EPRD*

Compte tenu du lien instauré entre les prévisions d'activité, de recettes et de dépenses, et du caractère évaluatif des crédits, un nouveau dispositif de suivi de l'exécution de l'EPRD est instauré. Il constitue une contrepartie à la plus grande liberté et souplesse de gestion accordée au directeur de l'établissement.

Afin de s'assurer que l'EPRD est exécuté conformément aux prévisions, le directeur présente au conseil d'administration, à l'issue de chaque quadrimestre, un état comparant les réalisations aux prévisions sur la période considérée. Cet état comparatif porte à la fois sur l'activité, les recettes et les dépenses.

Il est élaboré, principalement, à partir des données transmises par le comptable du Trésor enrichies des informations dont dispose l'ordonnateur relatives aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes attendues dont les titres n'ont pas encore été émis.

Lorsqu'un écart est constaté entre les prévisions initiales et les réalisations, et en fonction de l'origine et du niveau de cet écart, l'EPRD fait l'objet d'une décision modificative modifiant soit les prévisions de recettes, soit les prévisions de dépenses, soit les deux simultanément, et le résultat prévisionnel ainsi que la variation prévisionnelle du fonds de roulement le cas échéant.

L'objectif est ici d'ajuster l'EPRD aux réalités de gestion auxquelles l'établissement se trouve confronté. L'EPRD de par son caractère prévisionnel constitue un outil de pilotage qui peut nécessiter des ajustements infra annuels en fonction de l'atteinte ou non des objectifs que l'établissements s'était fixés.

###### *Décisions modificatives*

Le régime des décisions modificatives est maintenu même si l'EPRD, et plus particulièrement le principe qui lui est associé du caractère évaluatif des crédits, doit apporter une plus grande souplesse de gestion, et en conséquence réduire le recours à de telles décisions modificatives.

Il sera toutefois nécessaire de recourir à une décision modificative, soumise aux instances de l'établissement et à l'approbation du directeur de l'ARH, dans certaines situations.

Situations rendant nécessaire une décision modificative :

- certains chapitres présentent un caractère limitatif. Il s'agit des chapitres correspondant à la rémunération des personnels permanents ou la totalité des chapitres lorsque l'EPRD a été arrêté d'autorité par le directeur de l'ARH. Lorsque l'un de ces chapitres est insuffisamment doté pour engager une dépense, l'ordonnateur est tenu de présenter une décision modificative afin d'abonder le ou les chapitres concernés. En l'absence d'une telle opération, le comptable public, dont le contrôle de la disponibilité des crédits s'exerce au niveau des chapitres, sera fondé à refuser la prise en charge des mandats correspondants ;
- une dépense engagée sur un compte éventuellement non doté ou insuffisamment doté à l'EPRD approuvé, ne doit pas

entraîner un bouleversement de l'économie générale de l'EPRD. Il s'agit là de respecter la compétence du conseil d'administration qui s'est prononcé sur un EPRD, dans des conditions d'équilibre déterminées, et de l'ARH qui a approuvé l'EPRD dans ces mêmes conditions. Si une dépense imprévue ou mal évaluée est de nature à remettre en cause les conditions de cet équilibre, fût-il déjà assuré au moyen d'un prélèvement sur le fonds de roulement, une décision modificative doit être présentée au conseil d'administration ;

- pour les activités sociales et médico-sociales ainsi que pour les activités de formation suivies en compte de résultat prévisionnel annexe, le respect du montant total des crédits alloués s'impose. En conséquence toute modification du montant total des charges inscrit au compte de résultat prévisionnel annexe, concernant l'une de ces activités, doit faire l'objet d'une décision modificative ;

- dans le cadre du suivi de l'exécution de l'EPRD, un bilan comparatif des prévisions et réalisations est effectué à échéances régulières. Lorsque ce rapprochement des prévisions et des réalisations en termes d'activité, de recettes ou de dépenses fait apparaître un écart incompatible avec le respect de l'EPRD, une décision modificative doit être proposée par l'établissement afin de tenir compte des dernières réalisations connues et de leur impact sur le résultat final. Il appartiendra au gestionnaire d'apprécier le caractère réversible ou non de l'écart constaté. Si un tel écart présente un caractère conjoncturel dont on peut raisonnablement estimer qu'il sera compensé au cours de l'exercice, il n'y a pas lieu de présenter de décision modificative. Le directeur de l'ARH dispose à cet égard également d'un pouvoir d'appréciation et peut demander la présentation d'une décision modificative lors même que l'établissement ne l'aurait pas fait spontanément ;

- enfin, une décision modificative peut être demandée par le directeur de l'ARH dans l'hypothèse où le montant des dotations et forfaits accordés à l'établissement est modifié ou en cas de modification des tarifs de prestations en cours d'exercice.

Date limite de transmission de la dernière décision modificative :

La date limite de transmission des décisions modificatives, qui antérieurement était fixée au 15 novembre pour celles modifiant le montant de la dotation globale et des tarifs et au 31 janvier pour les autres, est remplacée par une date unique fixée au 31 décembre de l'exercice auquel elles se rapportent.

Compte tenu du délai d'approbation tacite de 30 jours et de la durée de la journée complémentaire maintenue à un mois, il est nécessaire d'instaurer une date limite de transmission des décisions modificatives qui permette de laisser courir le délai d'approbation tout en garantissant que celles-ci auront un caractère exécutoire à la fin de la journée complémentaire.

Pour les chapitres à crédits évaluatifs, ce nouveau calendrier est sans incidence. Tous les virements de crédits entre ces chapitres sont possibles durant la journée complémentaire pour procéder aux opérations d'ordre de fin d'exercice. De plus, si cela s'avérait nécessaire, il est possible de mandater une dépense au-delà du crédit inscrit.

Pour les chapitres à crédits limitatifs, il sera par contre nécessaire d'anticiper les opérations de rattachement des charges à l'exercice afin de permettre un ajustement éventuel des dotations inscrites sur ces chapitres dans le cadre de la dernière décision modificative.

#### *Incidences du calcul de la CAF sur les opérations d'ordre*

Les opérations d'ordre budgétaire, réalisées à l'initiative de l'ordonnateur, donnent généralement lieu à l'émission de titres et de mandats. Désormais certaines de ces opérations sont prises en compte dans le calcul de la CAF et se trouvent automatiquement prises en compte dans le tableau de financement prévisionnel. Ces opérations ne donnent plus lieu, en exécution, à l'émission systématique et concomitante d'un mandat et d'un titre de recettes pour ordre. Les opérations concernées sont les suivantes :

- Dotations aux amortissements et provisions :

En dépenses : Mandat sur le compte 68.

En recettes : Elément de calcul de la CAF.

Pas de titre de recettes sur les comptes 28, 481 et les comptes de provisions concernés.

- Reprises sur amortissements et provisions :

En dépenses : Elément de calcul de la CAF.

Pas de mandat sur le compte d'amortissement ou de provision concerné.

En recettes : Titre de recettes sur le compte 78.

- Cession d'éléments d'actifs (constatation de la valeur nette comptable) :

En dépenses : Mandat sur le compte 675.

En recettes : Elément de calcul de la CAF.

Pas de titre de recettes sur le compte d'immobilisation concerné.

- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice :

En dépenses : Elément de calcul de la CAF.

Pas de mandat sur le compte 139.

En recettes : Titre de recettes sur le compte 777.

#### *Traitement des résultats*

Détermination et affectation des résultats :

L'affectation des résultats dans le cadre de l'EPRD n'a plus d'impact budgétaire direct : il s'agit d'une affectation classique en report à nouveau ou en réserves.

Cette situation qui résulte de la nouvelle articulation entre logique budgétaire et logique comptable est conforme aux règles du plan comptable général qui fait de l'affectation des résultats une simple opération comptable, résultant pour les établissements publics de santé d'une délibération du conseil d'administration exécutoire de plein droit. Cependant une distinction doit être opérée entre le résultat de l'activité principale et de la DNA d'une part et celui des autres activités annexes d'autre part.

Compte de résultat principal et DNA :

L'affectation des résultats, opération d'ordre non budgétaire, se résume aux opérations suivantes :

- inscription du résultat au compte de report à nouveau (compte 110 en cas d'excédent ou 119 en cas de déficit) ;
- ou affectation en réserves (10682 investissement ou 10685 trésorerie).

Autres comptes de résultat annexes :

L'affectation des résultats des comptes de résultat annexes, autre que celui de la DNA s'effectue dans les mêmes conditions que par le passé.

Un résultat excédentaire peut, en conséquence, être affecté soit :

- à un compte de report à nouveau (compte 110) ;
- à un compte de réserve destiné au financement de mesures d'investissements (10682) ;
- à un compte de réserve de trésorerie (10685) ;
- à un compte de réserve de compensation (10686) ;
- à un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mises aux normes de sécurité (10687 pour les activités médico-sociales uniquement).

Un résultat déficitaire doit être en priorité couvert par une reprise sur la réserve de compensation, et le surplus éventuel doit être ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice suivant, voire des trois exercices suivants.

Le financement de charges d'exploitation par une reprise sur le compte de report à nouveau ou la couverture d'un déficit par ajout aux charges d'exploitation se traduisent par une incorporation au budget des montants en question.

Par ailleurs, contrairement à la procédure en vigueur jusqu'à présent, le compte 10682 n'est plus un compte budgétaire. Il n'y a donc plus lieu d'émettre un titre lorsqu'il est crédité d'une partie du résultat affecté.

#### **FICHE N° 5**

##### **Autres dispositions**

###### *Calcul des tarifs de prestations*

Pour les activités de psychiatrie, de soins de suite et de réadaptation ainsi que les activités des hôpitaux locaux, les dispositions prévoyant le calcul d'un tarif journalier par disciplines médico-tarifaires est maintenu. Les modalités de calcul des tarifs sont inchangées.

Pour les activités de MCO, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 prévoit qu'à compter de 2006, la participation à la charge de l'assuré est calculée sur la base des tarifs nationaux de prestations (tarifs des GHS). La mise en oeuvre d'une telle disposition nécessite des travaux préalables importants tant juridiques que techniques dont l'état d'avancement ne permet pas d'envisager un basculement au 1er janvier 2006.

En conséquence, le dispositif transitoire prévu pour 2005 sera étendu à 2006 et la base de calcul du ticket modérateur restera, pour l'activité MCO également, les tarifs journaliers de prestations calculés par disciplines selon les mêmes modalités que par le passé.

###### *Majoration pour chambre particulière*

Le principe d'une majoration des tarifs de prestations pour les personnes hospitalisées admises sur leur demande en régime particulier est maintenu. Il ne fait plus l'objet d'une disposition spécifique du code de la santé publique déterminant son mode de calcul et fixant une limite maximale à cette majoration. Dorénavant cette prestation relève de l'article R. 162-32-2 du code de la sécurité sociale qui fixe les catégories de prestations pour exigences particulières des patients. Il convient de préciser que le régime particulier ne s'applique désormais qu'aux chambres à un lit et non plus à un ou deux lits.

## **ANNEXE II**

### **NOUVEAU PLAN COMPTABLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ AU 1er JANVIER 2006 (PROJET)**

#### **Remarques générales**

1. Cet projet a été élaboré dans un souci constant de conformité avec les règles du plan comptable général (PCG) et d'uniformisation avec les autres nomenclatures du secteur public local sous réserve du respect des spécificités de la gestion hospitalière.

2. L'EPRD inscrit la pratique comptable dans une nouvelle logique. En effet, avec le budget global, l'imputation des dépenses était souvent conditionnée non par un souci de sincérité comptable mais par la contrainte budgétaire en terme de disponibilité des crédits.

Le caractère évaluatif des crédits dans l'EPRD met un terme à la prééminence de la logique budgétaire sur la comptabilité. Le comptable peut donc concentrer ces contrôles sur l'exacte imputation comptable des dépenses. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de l'objectif de qualité comptable (aussi bien pour l'État avec LOLF que pour le secteur public local) que s'est assigné la DGCP.

Des plans comptables conformes aux normes et standards comptables ainsi qu'une application constante du principe de sincérité des comptes sont le gage d'une information financière fiable.

#### **Légende**

Figurent en italique dans le plan comptable actuel les comptes relevant de la nomenclature budgétaire et comptable (dite « nomenclature ordonnateur »).

#### **CLASSE 1. - COMPTES DE CAPITAUX**

##### **Avant-projet**

##### **10 APPORTS, DOTATIONS ET RÉSERVES**

##### **102 Apports**

1021 Dotation

1022 Compléments de dotation - Etat

1023 Compléments de dotation - Régions

10231 Subventions d'équipement des écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (non transférables)

10238 Autres

1024 Compléments de dotation - Départements

1025 Dons et legs en capital

1028 Compléments de dotation - Autres

##### **106 Réserves**

1068 Autres réserves

10682 Excédents affectés à l'investissement

106820 Activité principale

106821 DNA et SIC

106822 USLD

106823 Maisons de retraite

106824 EHPAD

106825 Ecoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes

106826 SSIAD

106828 Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF

10685 Réserve de trésorerie

10686 Réserve de compensation (uniquement pour les CRPA)

106862 USLD

106863 Maisons de retraite  
106864 EHPAD (subdivisé par sections tarifaires)  
106865 Écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes  
106866 SSIAD  
106868 Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF  
10687 Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité (uniquement pour les CRPA à caractère médico-social)  
106872 USLD  
106873 Maison de retraite  
106874 EHPAD (subdivisé par sections tarifaires)  
106876 SSIAD  
106878 Activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF

## **11 REPORT À NOUVEAU**

### **110 Report à nouveau excédentaire**

1100 Activité principale  
1101 DNA  
1102 USLD  
1103 Maisons de retraite  
1104 EHPAD (subdivisé par sections tarifaires)  
1105 Écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes  
1106 SSIAD  
1108 Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF

### **119 Report à nouveau déficitaire**

1190 Activité principale  
1191 DNA  
1192 USLD  
1193 Maisons de retraite  
1194 EHPAD (subdivisé par sections tarifaires)  
1195 Écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes  
1196 SSIAD  
1198 Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF

## **12 RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

### **13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

#### **131 Subventions d'équipements reçues**

1311 Etat et établissements nationaux  
1312 Régions  
13121 Subventions d'équipement des écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (transférables)  
13128 Autres  
1313 Départements  
1315 Autres collectivités et établissements publics locaux  
1318 Autres subventions d'équipements reçues  
13181 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (écoles)  
13188 Autres subventions  
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat  
1391 Etat et établissements nationaux  
1392 Régions  
13921 Subventions d'équipement des écoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (transférables)  
13928 Autres  
1393 Départements  
1395 Autres collectivités et établissements publics locaux  
1398 Autres subventions d'équipements reçues  
13981 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage (écoles)  
13988 Autres subventions

### **14 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES**

#### **142 Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations**

#### **143 Provisions réglementées pour charges de personnel liées à la mise en oeuvre du CET**

#### **144 Provisions réglementées pour propre assureur**

1441 Responsabilité civile  
1448 Autres

**15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

**151 Provisions pour risques**

1511 Provisions pour litiges

1515 Provisions pour pertes de change

1518 Autres provisions pour risques

**157 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices**

1572 Provisions pour gros entretien ou grandes révisions

**158 Autres provisions pour charges**

**16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES**

**163 Emprunts obligataires**

164 Emprunts auprès des établissements de crédit

1641 Emprunts en euros

1643 Emprunts en devises

1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie

16441 Opérations afférentes à l'emprunt

16449 Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie

**165 Dépôts et cautionnements reçus**

**166 Refinancement de dette**

**167 Emprunts assortis de conditions particulières**

1673 Prêts de l'Etat

1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux

1677 Prêts des caisses d'assurance maladie

1678 Autres prêts assortis de conditions particulières

**168 Autres emprunts et dettes assimilées**

1681 Autres emprunts et dettes assimilées

1687 Autres dettes

1688 Intérêts courus

**169 Primes de remboursement des obligations**

**Table de transposition des soldes au bilan**

COMPTES SUPPRIMÉS	COMPTES DE REPRISE DU SOLDE
106861	1100
11031	1103
11032	1103
11033	1106
11038	1108
1110	1100
1112	1102
11131	1103
11132	1103
11133	1105
11138	1108
1114	1104
11931	1193
11932	1193

11933	1196
11938	1198
141	1100
1471	1100
1575	1572
1581	143
1582	110
1583	110
1584	142
1588	110
1641	1641/1643/1644
1642	1641/1643/1644
1643	1641/1643/1644
1644	1641/1643/1644
1645	1641/1643/1644
1648	1641/1643/1644
1674	1676

## **CLASSE 2. - COMPTES D'IMMOBILISATIONS**

### **Avant-projet**

#### **20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

##### **201 Frais d'établissement**

##### **203 Frais d'études, de recherche et de développement**

2031 Frais d'études

2032 Frais de recherche et de développement

2033 Frais d'insertion

##### **205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires**

##### **208 Autres immobilisations incorporelles**

#### **21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

##### **211 Terrains**

2111 Terrains nus

2112 Terrains aménagés

2114 Terrains de gisement

2115 Terrains bâtis

21151 Terrains affectés à l'activité hospitalière

21152 Terrains bâtis de la DNA

21154 Terrains affectés aux USLD et activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF

21155 Terrains affectés aux écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes

21158 Autres terrains bâtis

##### **212 Agencements et aménagements de terrains**

2121 Terrains nus

2122 Terrains aménagés

2124 Terrains de gisement

2125 Terrains bâtis (subdivisé comme le 2115)

##### **213 Constructions sur sol propre**



2131 Bâtiments  
21311 Bâtiments hospitaliers et administratifs  
21312 Bâtiments de la DNA  
21314 Bâtiments des USLD et activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF  
21315 Bâtiments des écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes  
21318 Autres bâtiments  
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)  
21351 IGAAC des bâtiments hospitaliers et administratifs  
213511 Matériel électrique  
213512 Matériel téléphonique  
213513 Froid  
213514 Installations chauffage  
213515 Monte-charges et ascenseurs  
213516 Équipements sanitaires  
213518 Autres IGAAC  
21352 IGAAC des bâtiments de la DNA  
21354 IGAAC des bâtiments des USLD et activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF  
21355 IGAAC des écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes  
21358 IGAAC autres bâtiment  
2138 Autres bâtiments

**214 Constructions sur sol d'autrui**

2141 Bâtiments  
21411 Bâtiments hospitaliers et administratifs  
21412 Bâtiments de la DNA  
21414 Bâtiments des autres activités gérées en comptes de résultat annexes  
21415 Bâtiments des écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes  
21418 Autres bâtiments  
2145 Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)  
21451 IGAAC des bâtiments hospitaliers et administratifs  
214511 Matériel électrique  
214512 Matériel téléphonique  
214513 Froid  
214514 Installations chauffage  
214515 Monte-charges et ascenseurs  
214516 Équipements sanitaires  
214518 Autres IGAAC  
21452 IGAAC des bâtiments de la DNA  
21454 IGAAC des autres activités gérées en comptes de résultat annexes  
21455 IGAAC des écoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes  
21458 IGAAC autres bâtiments

**215 Installations techniques, matériel et outillage industriel**

2151 Installations complexes spécialisées  
2153 Installations à caractère spécifique  
21531 Établissement principal  
21532 DNA  
21534 USLD et activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF  
21535 Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes  
2154 Matériel et outillage  
21541 Établissement principal  
21542 DNA  
21544 USLD et activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF  
21545 Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes

**218 Autres immobilisations corporelles**

2181 Immobilisations générales, agencements, aménagements divers  
2182 Matériel de transport  
2183 Matériel de bureau et matériel informatique  
21831 Matériel de bureau  
21832 Matériel informatique  
2184 Mobilier  
2185 Cheptel  
2186 Collections et oeuvres d'art  
2188 Autres immobilisations corporelles

**22 IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION**

**221 Terrains**

2211 Terrains nus

2212 Terrains aménagés  
2214 Terrains de gisement  
2215 Terrains bâtis  
22158 Autres terrains bâtis

**222 Agencements et aménagements de terrains**

**223 Constructions sur sol propre**

2231 Bâtiments  
2235 Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)

**224 Constructions sur sol d'autrui**

2241 Bâtiments  
2245 Installations générales, agencements, aménagements des constructions (IGAAC)

**225 Installations techniques, matériel et outillage industriel**

2251 Installations complexes spécialisées  
2253 Installations à caractère spécifique  
2254 Matériel et outillage

**228 Autres immobilisations corporelles**

2281 Immobilisations générales, agencements, aménagements divers  
2282 Matériel de transport  
2283 Matériel de bureau et matériel informatique  
22831 Matériel de bureau  
22832 Matériel informatique  
2284 Mobilier  
2285 Cheptel  
2286 Collections et oeuvres d'art  
2288 Autres immobilisations corporelles

**229 Droits de l'affectant**

**23 IMMOBILISATIONS EN COURS**

**231 Immobilisations corporelles en cours**

2311 Terrains  
2312 Agencements et aménagements des terrains  
2313 Constructions en cours sur sol propre  
2314 Constructions en cours sur sol d'autrui  
2315 Installations techniques, matériel et outillage industriels  
2318 Autres immobilisations corporelles en cours

**232 Immobilisations incorporelles en cours**

**237 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles**

**238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles**

**24 IMMOBILISATIONS AFFECTÉES OU MISES À DISPOSITION**

**241 Immobilisations affectées ou mises à disposition**

**249 Droits du remettant**

**26 PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS**

**261 Titres de participation**

2611 Titres de participation aux SIH  
2612 Titres de participation aux GIP  
2613 Titres de participation aux GIE  
2614 Titres de participation aux GCS  
2615 Titres de participation aux SEM  
2618 Titres de participation - Autres

**266 Autres formes de participation**

**267 Créances rattachées à des participations**

**27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

**271 Titres immobilisés (droit de propriété)**

2711 Actions  
2718 Autres titres

**272 Titres immobilisés (droit de créance)**

2721 Obligations  
2722 Bons

**274 Prêts**

**275 Dépôts et cautionnements versés**

**276 Autres créances immobilisées**

2761 Créances diverses  
2768 Intérêts courus

## **28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

### **280 Amortissements des immobilisations incorporelles**

- 2801 Frais d'établissement
- 2803 Frais d'études, de recherche et de développement
- 28031 Frais d'études
- 28032 Frais de recherche et de développement
- 28033 Frais de publication
- 2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires
- 2808 Amortissements des autres immobilisations incorporelles

### **281 Amortissements des immobilisations corporelles**

- 2811 Terrains de gisement
- 2812 Agencements et aménagements des terrains
- 2813 Constructions sur sol propre
- 28131 Bâtiments
- 28135 IGAAC
- 2814 Constructions sur sol d'autrui
- 28141 Bâtiments
- 28145 IGAAC
- 2815 Installations techniques, matériel et outillage industriels
- 2816 Collections et oeuvres d'art
- 2818 Autres immobilisations corporelles
- 28181 Immobilisations générales, agencements, aménagements divers
- 28182 Matériel de transport
- 28183 Matériel de bureau et matériel informatique
- 281831 Matériel de bureau
- 281832 Matériel informatique
- 28184 Mobilier
- 28185 Cheptel
- 28188 Autres immobilisations corporelles

### **282 Amortissements des immobilisations reçues en affectation**

- 2821 Terrains de gisement
- 2822 Agencements et aménagements des terrains
- 2823 Constructions sur sol propre
- 28231 Bâtiments
- 28235 IGAAC
- 2824 Constructions sur sol d'autrui
- 28241 Bâtiments
- 28245 IGAAC
- 2825 Installations techniques, matériel et outillage industriels
- 2826 Collections et oeuvres d'art
- 2828 Autres immobilisations corporelles
- 28281 Immobilisations générales, agencements, aménagements divers
- 28282 Matériel de transport
- 28283 Matériel de bureau et matériel informatique
- 282831 Matériel de bureau
- 282832 Matériel informatique
- 28284 Mobilier
- 28285 Cheptel
- 28288 Autres immobilisations corporelles

## **29 DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS**

### **291 Dépréciation des immobilisations corporelles**

- 2911 Terrains

### **293 Dépréciation des immobilisations en cours**

- 2931 Immobilisations corporelles en cours
- 2932 Immobilisations incorporelles en cours

### **296 Dépréciation des participations et des créances rattachées à des participations**

- 2961 Titres de participation
- 2966 Autres formes de participation
- 2967 Créances rattachées à des participations

### **297 Dépréciation des autres immobilisations financières**

- 2971 Titres immobilisés (droit de propriété)
- 2972 Titres immobilisés (droit de créance)
- 2974 Prêts
- 2975 Dépôts et cautionnements versés
- 2976 Autres créances immobilisées

**Table de transposition des soldes au bilan**

<b>COMPTES SUPPRIMÉS</b>	<b>COMPTES DE REPRISE DU SOLDE</b>
216	2186
217	2185
21821	2182
21822	2182
21824	2182
21825	2182
21828	2182
21831	2183
21832	2183
21834	2183
21838	2183
21841	2184
21842	2184
21844	2184
21848	2184
228	A éclater entre les subdivisions du 22
24	A éclater entre les subdivisions du 24
261	2611
2621	2612
2622	2612
2623	2612
263	2613
264	2614
2817	2818
2828	A éclater entre les subdivisions du 282
2962	2961
2963	2961
2964	2961

**CLASSE 3. - COMPTES DE STOCKS**

**Avant-projet**

**31 MATIÈRES PREMIÈRES (ET FOURNITURES)**

**32 AUTRES APPROVISIONNEMENTS**

**321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical**

3211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM

3212 Spécialités pharmaceutiques importées

3215 Produits sanguins

3216 Fluides et gaz médicaux

3217 Produits de base

3218 Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical

**322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique**

3221 Ligatures, sondes

3222 Petit matériel médico-chirurgical non stérile

3223 Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile

3224 Fournitures pour laboratoires

3225 Fournitures pour imagerie médicale

3226 Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie

3227 Pansements

3228 Autres fournitures médicales

**323 Alimentation stockable**

**326 Fournitures consommables**

3261 Combustibles et carburants

3262 Produits d'entretien

3263 Fournitures d'atelier

3264 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs

3265 Fournitures de bureau et informatiques

3266 Fournitures hôtelières

32661 Couches, alèses et produits absorbants

32662 Petit matériel hôtelier

32663 Linge et habillement

32668 Autres fournitures hôtelières

3268 Autres fournitures consommables

**328 Autres fournitures suivies en stock**

**33 EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS**

**35 STOCKS DE PRODUITS**

**37 STOCKS DE MARCHANDISES**

**38 AUTRES STOCKS**

**381 Stocks de la DNA**

**382 Stocks des CAT**

**39 DÉPRÉCIATION DES STOCKS ET EN-COURS**

COMMENTAIRES :

Cf. classe 6 (1/ Les achats).

**Table de transposition des soldes au bilan**

COMPTES SUPPRIMÉS	COMPTES DE REPRISE DU SOLDE
3231	323
3232	323

3233	323
3234	323
3235	323
3236	323
3237	323
3238	323
3242	3261
3243	3261
3244	3261
3248	3261
3251	32662
3252	32663
3253	32663
3254	3262
3255	3262
3256	32661
3258	32668
326	3261
327	3263
3281	3265
3282	3264
3283	3265
3284	3265
3288	3268

**CLASSE 4. - COMPTES DE TIERS**

**Avant-projet**

**40 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS**

**401 Fournisseurs**

4011 Fournisseurs

4017 Fournisseurs - Retenues de garantie et oppositions

40171 Fournisseurs - Retenues de garantie

40172 Fournisseurs - Oppositions

**403 Fournisseurs - Effets à payer**

**404 Fournisseurs d'immobilisations**

4041 Fournisseurs d'immobilisations

4047 Fournisseurs - Retenues de garantie et oppositions

40471 Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Retenues de garantie

40472 Fournisseurs - Achats d'immobilisations - Oppositions  
**405 Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer**  
**407 Fournisseurs - Différences de conversion**  
4071 - Fournisseurs  
4074 - Fournisseurs d'immobilisations  
**408 Fournisseurs - Factures non parvenues**  
**409 Fournisseurs - débiteurs**  
4091 Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes  
4097 Fournisseurs, autres avoirs  
4098 Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus

**41 REDEVABLES ET COMPTES RATTACHÉS**

**411 Redevables - Amiable**

4111 Hospitalisés et consultants (part du malade)  
4112 Caisse pivot  
41121 Caisse pivot  
41122 Caisse pivot - montants restant à recouvrer au titre des déductions opérées en vertu de l'article R. 174-1-9 du code de la sécurité sociale  
4113 Caisses de sécurité sociale (régimes obligatoires, autres versements)  
41131 Régime général  
41132 Régime agricole  
41133 Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles  
41138 Autres régimes obligatoires de sécurité sociale  
4114 Départements  
4115 Autres tiers payants  
41151 Mutuelles et compagnies d'assurance  
41152 Aide médicale  
41158 Divers - autres tiers payants  
4116 Etat  
4117 Prestations entre établissements de santé  
4118 Autres redevables  
41181 Redevables étrangers  
41182 Clients (activités subsidiaires)  
41188 Autres

**415 Créances irrécouvrables admises en non-valeur**

4151 Par le juge des comptes  
4152 Par l'ordonnateur

**416 Redevables - Contentieux**

4161 Hospitalisés et consultants (part du malade)  
4162 Caisse pivot  
4163 Caisses de sécurité sociale (régimes obligatoires, autres versements)  
41631 Régime général  
41632 Régime agricole  
41633 Régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés des professions non agricoles  
41638 Autres régimes obligatoires de sécurité sociale  
4164 Départements  
4165 Autres tiers payants  
41651 Mutuelles et compagnies d'assurance  
41652 Aide médicale  
41658 Divers - autres tiers payants  
4166 État  
41661 État - sectorisation psychiatrique  
41668 État - Autres  
4167 Prestations entre établissements de santé  
4168 Autres redevables  
41681 Redevables étrangers  
41682 Clients (activités subsidiaires)  
41688 Autres

**417 Redevables - Différences de conversion**

**418 Redevables - Produits à recevoir**

**419 Redevables créditeurs**

4191 Avances reçues  
41911 Hospitalisés et consultants  
41913 Caisses de sécurité sociale  
41914 Départements  
41915 Autres tiers payants

41916 État  
41917 Avances et contributions des hébergés  
419171 Provision versée par les hébergés en attente d'admission à l'aide sociale  
419172 Contributions des hébergés admis à l'aide sociale  
41918 Autres avances  
419181 Redevables étrangers  
419188 Autres  
4197 Clients, autres avoirs  
4198 Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir

## **42 PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉS**

### **421 Personnel - Rémunérations dues**

#### **424 Honoraires médicaux**

4241 Comptes des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux  
4245 Comptes individuels des praticiens

### **427 Personnel - Oppositions**

#### **428 Personnel - Charges à payer et produits à recevoir**

4281 Prime de service à payer  
4286 Autres charges à payer  
4287 Produits à recevoir

### **429 Déficits et débits des comptables et régisseurs**

## **43 SÉCURITÉ SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX**

### **431 Sécurité sociale**

4311 Sécurité sociale  
4312 Contribution sociale généralisée (CSG)  
4313 Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)  
4318 Autres

### **437 Autres organismes sociaux**

4371 CNRACL  
4372 IRCANTEC  
4373 ASSEDIC  
4374 Caisses mutualistes, de retraites complémentaires ou de secours  
4378 Autres organismes sociaux

### **438 Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir**

4386 Charges à payer  
4387 Produits à recevoir

## **44 ÉTAT ET AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES**

### **442 Etat - Impôts et taxes recouvrables sur des tiers**

### **443 Opérations particulières avec l'Etat, les collectivités publiques, les organismes internationaux**

4431 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance  
44311 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance - contributions versées par l'hébergé  
44312 Opérations particulières avec les collectivités d'assistance - Ressources gérées par le comptable  
443121 Ressources encaissées par le comptable  
443122 Contributions à reverser par le comptable à la collectivité d'assistance

4432 Etat  
44321 Dépenses  
44322 Recettes  
443221 Amiable  
443226 Contentieux  
44327 Aide sociale - Versement des contributions des hébergés  
4433 Département  
44331 Dépenses  
44332 Recettes  
443321 Amiable  
443326 Contentieux  
44337 Aide sociale - Versement des contributions des hébergés  
4434 Région  
44341 Dépenses  
44342 Recettes  
443421 Amiable  
443426 Contentieux  
4435 Caisse des dépôts et consignations  
44351 Dépenses  
44352 Recettes



443521 Amiable  
443526 Contentieux  
4436 ENSP  
44361 Dépenses  
44362 Recettes  
443621 Amiable  
443626 Contentieux  
4438 Autres collectivités publiques, organismes internationaux  
44381 Dépenses  
44382 Recettes  
443821 Amiable  
443826 contentieux

**445 État - Taxes sur le chiffre d'affaires**

4452 TVA due intra-communautaire  
4455 Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser  
44551 TVA à décaisser  
44558 Taxes assimilées à la TVA  
4456 Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles  
44562 TVA sur immobilisations  
44566 TVA sur autres biens et services  
44567 Crédit de TVA à reporter  
44568 Taxes assimilées à la TVA déductible  
4457 Taxes sur le chiffre d'affaires collectées  
44571 TVA collectée  
44578 Taxes assimilées à la TVA collectée  
4458 Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente  
44581 Acomptes - Régime simplifié d'imposition  
44583 Remboursement de TVA demandé  
44588 Autres taxes sur le chiffre d'affaires  
445884 TVA déduite sur avances versées - Régime des encaissements  
445885 TVA décaissée sur avances reçues - Régime des encaissements  
445886 TVA déduite lors du paiement - Régime des encaissements  
445888 Autres

**447 Autres impôts, taxes et versements assimilés**

4471 Taxe sur les salaires  
4478 Autres impôts et taxes

**448 Etat, charges à payer et produits à recevoir**

4486 Charges à payer  
4487 Produits à recevoir

**45 COMPTES DE RÉSULTAT PREVISIONNELS ANNEXES**

**451 DNA (lettre A)**

**452 Unités de soins de longue durée (lettre B)**

**453 EHPAD (lettre E)**

**454 Ecoles et instituts de formation des professionnels paramédicaux et de sages-femmes (lettre C)**

**456 Activités relevant de la l'article L. 312-1 du CASF**

4561 Maisons de retraite (lettre J)  
4563 Centres d'aide par le travail  
45631 Activité sociale (lettre L)  
45632 Activités de production et de commercialisation (lettre M)  
4564 Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) (lettre N)  
4568 Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF (lettre P)

**458 Opérations pour le compte de tiers**

4581 Dépenses  
4582 Recettes

**46 DÉBITEURS DIVERS ET CRÉDITEURS DIVERS**

**462 Créances sur cessions d'immobilisations**

4621 Créances sur cessions d'immobilisations - Amiable  
4626 Créances sur cessions d'immobilisations - Contentieux

**463 Fonds en dépôt**

4631 Fonds gérés pour le compte des malades majeurs protégés  
46311 Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires  
46312 Fonds des hospitalisés et hébergés sous sauvegarde de justice  
46313 Fonds des hospitalisés et hébergés sous tutelle ou curatelle  
4632 Fonds reçus ou déposés - Usagers

- 46321 Fonds reçus ou déposés - Hospitalisés et hébergés
- 46322 Fonds trouvés sur les décédés
- 46323 Fonds trouvés sur les malades mentaux
- 46324 Fonds appartenant à des malades sortis
- 46328 Fonds reçus ou déposés - Autres
- 4633 Autres fonds en dépôt
- 46331 Pécule
- 46332 Fonds de solidarité
- 4634 Gestion des biens des malades majeurs protégés
- 46341 Masse des prélèvements opérés sur les ressources des malades majeurs protégés
- 46342 Remises du préposé
- 46343 Mesures conservatoires, avances de frais
- 464 Dettes sur acquisition de valeurs mobilières de placement**
- 465 Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement**
- 466 Excédents de versement**
- 467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs**
- 4671 Créiteurs divers
- 4672 Débiteurs divers
- 46721 Débiteurs divers - Amiable
- 46726 Débiteurs divers - Contentieux
- 4673 Traités de coupes de bois (régime forestier)
- 46731 Traités de coupes de bois - Amiable
- 46736 Traités de coupes de bois - Contentieux
- 4674 Redevances
- 46741 Redevance due par les praticiens hospitaliers
- 46742 Redevance due par les médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
- 4677 Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Différences de conversion
- 46771 Créiteurs divers - Différences de conversion
- 46772 Débiteurs divers - Différences de conversion
- 468 Divers - Charges à payer et produits à recevoir**
- 4682 Charges à payer sur ressources affectées
- 4684 Produits à recevoir sur ressources affectées
- 4686 Autres charges à payer
- 4687 Produits à recevoir

#### **47 COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE**

##### **471 Recettes à classer ou à régulariser**

- 4711 Versement des régisseurs
- 4712 Virements réimputés
- 4713 Recettes perçues avant émission des titres
- 4714 Recettes perçues en excédent à réimputer
- 47141 Recettes perçues en excédent à réimputer
- 47142 Frais de saisie avant prise en charge
- 4715 Recettes à ventiler (cartes multi-services)
- 4718 Autres recettes à régulariser

##### **472 Dépenses à classer ou à régulariser**

- 4721 Dépenses réglées sans mandatement préalable
- 4722 Commissions bancaires en instance de mandatement (cartes bancaires)
- 4728 Autres dépenses à régulariser

##### **475 Legs et donations en cours de réalisation**

##### **476 Différences de conversion - Actif**

- 4761 Diminution des créances
- 47611 Diminution des prêts
- 47612 Diminution d'autres créances
- 4762 Augmentation des dettes
- 47621 Augmentation d'emprunts et de dettes assimilées
- 47622 Augmentation d'autres dettes
- 4768 Différences compensées par couverture de change

##### **477 Différences de conversion - Passif**

- 4771 Augmentation des créances
- 47711 Augmentation des prêts
- 47712 Augmentation d'autres créances
- 4772 Diminution des dettes
- 47721 Diminution d'emprunts et dettes assimilées
- 47722 Diminution d'autres dettes
- 4778 Différences compensées par couverture de change

**478 Autres comptes transitoires**

4781 Frais de poursuites rattachés

4788 Autres comptes transitoires

**48 COMPTES DE RÉGULARISATION**

**481 Charges à répartir sur plusieurs exercices**

4816 Frais d'émission des emprunts obligataires

4817 Indemnités de renégociation de la dette

**486 Charges constatées d'avance**

**487 Produits constatés d'avance**

**49 DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS**

**491 Dépréciation des comptes de redevables**

**496 Dépréciation des comptes de débiteurs divers**

**CLASSE 5. - COMPTES FINANCIERS**

**Avant-projet**

**50 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT**

**506 Obligations**

**507 Bons du Trésor**

**508 Autres valeurs mobilières et créances assimilées**

5081 Autres valeurs mobilières

5088 Intérêts courus sur VMP

**51 BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSIMILÉS**

**511 Valeurs à l'encaissement**

5113 Chèques vacances

5115 Cartes bancaires à l'encaissement

5116 TIP à l'encaissement

5117 Valeurs impayées

51172 Chèques impayés

51175 Cartes bancaires impayées

51176 TIP impayés

51178 Autres valeurs impayées

5118 Autres valeurs

**514 Chèques postaux (cf. note 1) .**

**515 Compte au Trésor**

**516 Comptes à terme**

**518 Intérêts courus**

5181 Intérêts courus à payer

5188 Intérêts courus à recevoir

**519 Crédits de trésorerie**

5192 Avances de trésorerie

5193 Lignes de crédit de trésorerie

51931 Ligne de crédit de trésorerie

51932 Ligne de crédit de trésorerie liée à un emprunt

5198 Intérêts courus sur crédits de trésorerie

**53 CAISSE (1)**

**54 RÉGIES ET ACCRÉDITIFS**

**541 Disponibilités chez les régisseurs**

5411 Disponibilités chez les régisseurs d'avances

5412 Disponibilités chez les régisseurs de recettes

5413 Administrateurs de legs

**58 VIREMENTS INTERNES**

**580 Virements internes**

**581 Dotations attendues**

**582 Dotations reçues**

**583 Encaissements manuels**

**584 Encaissements par lecture optique**

**585 Encaissements par la procédure NOE**

**59 DÉPRÉCIATION DES COMPTES FINANCIERS**

**CLASSE 6. - COMPTES DE CHARGES**

**Avant-projet**

**60 ACHATS**

**601 Achats stockés de matières premières ou fournitures**

6011 A caractère médical et pharmaceutique

60111 A caractère pharmaceutique

60112 A caractère médical

6012 A caractère hôtelier et général

**602 Achats stockés ; autres approvisionnements**

6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical

60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM

60212 Spécialités pharmaceutiques importées

60215 Produits sanguins

60216 Fluides et gaz médicaux

60217 Produits de base

60218 Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical

6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique

60221 Ligatures, sondes

60222 Petit matériel médico-chirurgical non stérile

60223 Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile

60224 Fournitures pour laboratoires

60225 Fournitures d'imagerie médicale

60226 Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie

60227 Pansements

60228 Autres fournitures médicales

6023 Alimentation

6026 Fournitures consommables

60261 Combustibles et carburants

60262 Produits d'entretien

60263 Fournitures d'atelier

60264 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs

60265 Fournitures de bureau et informatiques

60266 Fournitures hôtelières

602661 Couches, alèses et produits absorbants

602662 Petit matériel hôtelier

602663 Linge et habillement

602668 Autres fournitures hôtelières

60268 Autres fournitures consommables

6028 Autres fournitures suivies en stocks

**603 Variation des stocks**

6031 Variation des achats stockés de matières premières ou fournitures

60311 Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique

60312 Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général

6032 Variation des stocks des autres approvisionnements

60321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical

60322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique

60323 Alimentation stockable

60326 Fournitures consommables

60328 Autres fournitures suivies en stocks

6037 Variation des stocks de marchandises

**606 Achats non stockés de matières et fournitures**

6061 Fournitures non stockables

60611 Eau et assainissement

60612 Energie et électricité

60613 Chauffage

60618 Autres fournitures non stockables

6062 Fournitures non stockées

60621 Combustibles et carburants

60622 Produits d'entretien

60623 Fournitures d'atelier

60624 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs

60625 Fournitures de bureau et informatiques

60626 Fournitures hôtelières

606261 Couches, alèses et produits absorbants

606262 Petit matériel hôtelier

606263 Linge et habillement

606268 Autres fournitures consommables

6063 Alimentation non stockable  
6066 Fournitures médicales  
6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures  
**607 Achats de marchandises**  
6071 A caractère médical et pharmaceutique  
60711 A caractère pharmaceutique  
60712 A caractère médical  
6072 A caractère hôtelier et général  
**609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats**  
6091 RRR obtenus sur achats stockés de matières premières et fournitures  
6092 RRR obtenus sur achats d'autres approvisionnements stockés  
6096 RRR obtenus sur achats non stockés de matières premières et fournitures  
6097 RRR obtenus sur achats de marchandises

**61/62 AUTRES CHARGES EXTERNES**

**611 Sous-traitance générale**

6111 Sous-traitance à caractère médical  
61111 Kinésithérapie  
61112 Imagerie médicale  
61113 Laboratoires  
61114 Dentistes  
61115 Consultations spécialisées  
61117 Hospitalisations à l'extérieur  
61118 Autres prestations  
6112 Sous-traitance à caractère médico-social  
61121 Ergothérapie  
61122 Vacances et sorties à l'extérieur  
61123 Sport  
61124 Accueils familiaux  
61125 Frais de scolarité  
61126 Travail et réadaptation  
61128 Autres prestations à caractère médico-social

**612 Redevances de crédit-bail**

6122 Crédit-bail mobilier  
61221 Matériel informatique  
61222 Logiciels et progiciels  
61223 Matériel biomédical  
61228 Autres  
6125 Crédit-bail immobilier

**613 Locations**

6131 Locations à caractère médical  
61315 Locations mobilières  
613151 Informatique  
613152 Equipements  
613153 Matériel de transport  
613158 Autres locations mobilières à caractère médical  
6132 Locations à caractère non médical  
61322 Locations immobilières  
61325 Locations mobilières  
613251 Informatique  
613252 Equipements  
613253 Matériel de transport  
613258 Autres locations mobilières à caractère non médical

**614 Charges locatives et de copropriété**

**615 Entretien et réparations**

6151 Entretien et réparations des biens à caractère médical  
61515 Entretien et réparations sur biens mobiliers  
615151 Matériel et outillage médicaux  
615152 Matériel de transport  
615154 Matériel informatique  
61516 Maintenance  
615161 Informatique à caractère médical  
615162 Matériel médical  
615168 Maintenance - Autres  
6152 Entretien et réparations des biens à caractère non médical  
61522 Entretien et réparations sur biens immobiliers

61525 Entretien et réparations sur biens mobiliers

615251 Matériel et outillage

615252 Matériel de transport

615253 Matériel et mobilier de bureau

615254 Matériel informatique

615258 Autres matériels et outillages

61526 Maintenance

615261 Informatique

615268 Maintenance - Autres

**616 Primes d'assurance**

6161 Multirisques

6163 Assurance transport

6165 Responsabilité civile

6166 Matériels

6167 Assurance capital-décès « titulaires »

6168 Primes d'assurance - Autres risques

61681 Maladie, maternité, accident du travail

61688 Autres risques

**617 Etudes et recherches**

**618 Divers services extérieurs**

6181 Documentation générale

6183 Documentation technique

6184 Concours divers (cotisations...)

6185 Frais de colloques, séminaires, conférences

6186 Frais de recrutement de personnel

6188 Autres frais divers

**619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs**

**62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS**

**621 Personnel extérieur à l'établissement**

6211 Personnel intérimaire

62111 Personnel administratif et hôtelier

62113 Personnel médical

62114 Personnel paramédical

6215 Personnel affecté à l'établissement

6216 Plans locaux d'insertion

6218 Autre personnel

**622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires**

6223 Médecins (consultants exceptionnels)

6226 Honoraires

6227 Frais d'actes et de contentieux

6228 Divers

**623 Informations, publications, relations publiques**

6231 Annonces et insertions

6232 Echantillons

6233 Foires et expositions

6234 Cadeaux

6236 Brochures, dépliants

6237 Publications

6238 Divers

**624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel**

6241 Transports sur achats

6242 Transports sur ventes

6243 Transports entre établissements

6245 Transports d'usagers

6247 Transports collectifs du personnel

6248 Transports divers

**625 Déplacements, missions et réceptions**

6251 Voyages et déplacements

6255 Frais de déménagement

62551 Personnel

6256 Missions

6257 Réceptions

**626 Frais postaux et frais de télécommunications**

6261 Liaisons informatiques ou spécialisées

6263 Affranchissements

6265 Téléphonie

**627 Services bancaires et assimilés**

**628 Prestations de services à caractère non médical**

6281 Blanchissage à l'extérieur

6282 Alimentation à l'extérieur

6283 Nettoyage à l'extérieur

6284 Informatique

6285 Prestations de service à caractère éducatif

6288 Autres prestations diverses

**629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs**

**63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS**

**631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)**

6311 Taxe sur les salaires

63111 Personnel non médical

63112 Personnel médical

6312 Taxe d'apprentissage

6318 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des Impôts)

**633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)**

6331 Versement de transport

6332 Allocation logement

6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

6336 Cotisation pour le fonds pour l'emploi hospitalier

6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)

**635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)**

6351 Impôts directs

63511 Taxe professionnelle

63512 Taxes foncières

63513 Autres impôts locaux

63514 Impôts sur les sociétés

6352 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables

6353 Impôts indirects

6354 Droits d'enregistrement et de timbre

6358 Autres droits

**637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)**

**64 CHARGES DE PERSONNEL**

**641 Rémunérations du personnel non médical**

6411 Personnel titulaire et stagiaire (crédits limitatifs)

64111 Rémunération principale

64112 NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence

64113 Prime de service

64116 Indemnités de préavis et de licenciement

64118 Autres indemnités

6413 Personnel sous CDI (crédits limitatifs)

64131 Rémunération principale

64132 Indemnité de résidence

64133 Prime de service

64135 Supplément familial

64136 Indemnités de préavis et de licenciement

64138 Autres indemnités

6415 Personnel sous CDD

64151 Rémunération principale

64152 Indemnité de résidence

64155 Supplément familial

64156 Indemnités de préavis et de licenciement

64158 Autres indemnités

6416 Contrats soumis à des dispositions particulières

6417 Apprentis

6419 Remboursement sur rémunérations du personnel non médical

**642 Rémunérations du personnel médical**

6421 Praticiens temps plein et temps partiel (crédits limitatifs)

6422 Praticiens attachés renouvelables de droit (crédits limitatifs)

6423 Praticiens contractuels sans renouvellement de droit

6424 Internes et étudiants

6425 Permanences de soins (crédits limitatifs)

64251 Permanences sur place intégrées aux obligations de service  
64252 Permanences sur place réalisées en temps de travail additionnel  
64253 Permanences de soins par astreinte  
6426 Temps de travail additionnel de jour  
6428 Autres rémunérations du personnel médical  
6429 Remboursement sur rémunérations du personnel médical

**645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance**

6451 Personnel non médical  
64511 Cotisations à l'URSSAF  
64512 Cotisations aux mutuelles  
64513 Cotisations aux caisses de retraite  
64514 Cotisations à l'ASSEDIC  
64515 Cotisations à la CNRACL  
64516 Cotisations au RAFP  
64518 Cotisations aux autres organismes sociaux  
6452 Personnel médical  
64521 Cotisations à l'URSSAF  
64522 Cotisations aux mutuelles  
64523 Cotisations aux caisses de retraite  
64524 Cotisations à l'ASSEDIC  
64526 Cotisations au RAFP  
64528 Cotisations aux autres organismes sociaux  
6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance

**647 Autres charges sociales**

6471 Personnel non médical  
64711 Prestations versées pour le compte du FNAL  
64712 Fonds de solidarité  
64713 Allocations chômage  
64715 Médecine du travail, pharmacie  
64716 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique  
64718 Versements divers  
647181 Carte de transport  
647183 Comités d'hygiène et de sécurité  
647184 OEuvres sociales  
647188 Autres versements  
6472 Personnel médical  
64721 Prestations versées pour le compte du FNAL  
64722 Fonds de solidarité  
64723 Allocations chômage  
64725 Médecine du travail, pharmacie  
64726 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique  
64728 Versements divers  
647281 Carte de transport  
647283 Comités d'hygiène et de sécurité  
647284 OEuvres sociales  
647288 Autres versements  
6479 Remboursements sur autres charges sociales

**648 Autres charges de personnel**

6481 Indemnités aux ministres des cultes  
6482 Indemnités des religieuses et reposance  
6483 Versements aux agents en cessation progressive d'activité  
6486 Indemnités d'enseignement  
6487 Indemnités et honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux  
64871 Indemnité forfaitaire des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux  
64872 Honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux  
6488 Autres charges diverses de personnel  
6489 Remboursements sur autres charges de personnel

**65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

**654 Pertes sur créances irrécouvrables**

**657 Subventions**

6571 Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers  
6578 Autres subventions  
658 Charges diverses de gestion courante  
6581 Frais de culte et d'inhumation  
6582 Pécule



6586 Fonds de solidarité  
6587 Participation aux frais de stage « ENSP »  
6588 Autres charges diverses de gestion courante

**66 CHARGES FINANCIÈRES**

**661 Charges d'intérêts**

6611 Intérêts des emprunts et dettes  
6615 Intérêts des comptes courants créditeurs  
6618 Intérêts des autres dettes

**665 Escomptes accordés**

**666 Pertes de change**

**667 Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières déplacement**

**668 Autres charges financières**

**67 CHARGES EXCEPTIONNELLES**

**671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion**

6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés  
6712 Amendes fiscales et pénales  
6717 Rappels d'impôts  
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

**672 Charges sur exercices antérieurs**

6721 Charges de personnel permanent  
6728 Autres charges

**673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)**

**675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés**

**678 Autres charges exceptionnelles**

**68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**

**681 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation**

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles  
68111 Immobilisations incorporelles (à subdiviser comme le compte 20)  
68112 Immobilisations corporelles (à subdiviser comme le compte 21 sauf 211)  
6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation  
68151 Dotations aux provisions pour risques  
68157 Dotations aux provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices  
68158 Dotations aux autres provisions pour charges  
6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants  
68173 Stocks et en-cours  
68174 Créances

**686 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières**

6861 Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations  
6862 Dotations aux amortissements des charges financières à répartir  
6865 Dotations aux provisions pour risques et charges financières  
6866 Dotations aux dépréciations des éléments financiers  
68662 Immobilisations financières  
68665 Valeurs mobilières de placement

**687 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles**

6874 Dotations aux provisions réglementées  
68742 Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations  
68743 Dotations aux provisions pour charges de personnel au titre du CET  
68744 Dotations aux provisions pour propre assureur  
687441 Responsabilité civile  
687442 Autres

**CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS**

**Avant-projet**

**70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES ET PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES**

**701 Ventes de produits finis**

**702 Ventes de produits intermédiaires**

**703 Ventes de produits résiduels**

**704 Travaux**

**705 Etudes**

**706 Prestations de services**

**707 Ventes de marchandises**

7071 Rétrocession de médicaments

7078 Autres ventes de marchandises

**708 Produits des activités annexes à l'activité hospitalière**

7081 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel

70811 Logements

70812 Repas

70813 Crèches

70818 Autres

7082 Prestations délivrées aux usagers et accompagnants

70821 Chambres

70822 Repas

70823 Téléphone

70824 Majoration pour chambre particulière

70828 Autres

7083 Locations diverses

7084 Mise à disposition de personnel facturée

7087 Remboursement de frais par les CRPA

7088 Autres produits d'activités annexes

70881 Redevances commerciales, location téléviseurs, produits audio et vidéo

70888 Autres

**709 Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement**

**71 PRODUCTION STOCKÉE (ou destockage)**

**713 Variation des stocks, en-cours de production, produits**

7133 Variation des en-cours de production de biens produits

7135 Variation des stocks de produits

**72 PRODUCTION IMMOBILISÉE**

**73 PRODUITS DE L'ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE**

**731 Produits à la charge de l'assurance maladie**

7311 Produits de l'hospitalisation

73111 Produits de la tarification des séjours

73112 Produits des médicaments facturés en sus des séjours

73113 Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours

73114 Forfaits annuels

731141 Urgences

731142 Prélèvements d'organes ou de tissus

731143 Transplantations d'organes et greffes de moelle osseuse

73116 Dotation annuelle complémentaire

73117 Dotation annuelle de financement

73118 Dotations MIGAC

731181 Dotation missions d'intérêt général (MIG)

731182 Dotation d'aide à la contractualisation (AC)

7312 Produits des activités faisant l'objet d'une tarification spécifique

73121 Consultations et actes externes

73122 Forfaits accueil et traitement des urgences (ATU)

73123 Forfaits petit matériel (FFM)

73124 IVG

73125 SMUR

73126 Prestations de prélèvements d'organes ou de tissus

73128 Autres

**732 Produits à la charge des patients, organismes complémentaires et compagnies d'assurance**

7321 Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie

73211 Médecine et spécialités médicales

73212 Chirurgie et spécialités chirurgicales

73213 Spécialités coûteuses et très coûteuses

732131 Spécialités coûteuses

732132 Spécialités très coûteuses

73214 Soins de suite et de réadaptation

73218 Lutte contre les maladies mentales

7322 Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie

73221 Hospitalisation à temps partiel

732211 Hôpital de jour

732212 Hôpital de nuit

73222 Chirurgie ambulatoire

7323 Produits des tarifications de l'hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie

73231 Hospitalisation à domicile  
73232 Accueils familiaux  
7324 Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique  
73241 Consultations et actes externes  
73242 Forfaits accueil et traitement des urgences (ATU)  
73243 Forfaits petit matériel (FFM)  
73244 IVG  
73245 SMUR  
73246 Majoration parcours de soins  
73247 PMI  
73248 Autres  
7327 Forfait journalier  
73271 Forfait journalier MCO  
73272 Forfait journalier SSR  
73273 Forfait journalier psychiatrie

**733 Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers**

7331 Produits des prestations au titre des conventions internationales  
7332 Produits des prestations au titre de l'aide médicale de l'État (AME)  
7333 Produits des prestations au titre des soins urgents prévus à l'article L. 254-1 du code de l'action sociale et des familles  
7338 Autres

**734 Prestations effectuées au profit des malades d'un autre établissement**

7341 Actes de chirurgie  
7342 Actes de laboratoire  
7343 Actes d'imagerie et d'échographie  
7344 Actes d'obstétrique  
7345 Actes d'anesthésie  
7346 Actes techniques médicaux (hors imagerie)  
7347 Actes dentaires  
7348 Autres actes dont ceux de sages-femmes

**735 Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics**

7351 Contribution forfaitaire de la collectivité territoriale (établissement public territorial de Mayotte)  
73511 Contribution forfaitaire de l'Etat  
73512 Contribution forfaitaire de la collectivité territoriale  
7358 Autres

**74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS**

**747 Subventions et participations**

7472 Subventions et participations versées au titre de la protection maternelle et infantile (PMI)  
7473 Subventions et participations versées aux services médicaux d'urgence  
74731 Subventions versées au SAMU  
74732 Subventions versées au SMUR  
74733 Subventions versées au centre 15  
7474 Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)  
74741 FEH  
74742 FEH - RTT  
7475 Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP)  
7476 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique

**748 Autres subventions et participations**

7483 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage  
7484 Aide forfaitaire à l'apprentissage  
7488 Autres

**75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

**751 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires**

**753 Retenues et versements sur honoraires médicaux**

7531 Retenues et versements sur l'activité libérale  
7532 Retenues et versements sur les activités réalisées dans les structures d'hospitalisation prévues à l'article L. 6146-10 du code de la santé publique  
7533 Retenues et versements sur les honoraires médicaux des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux

**754 Remboursements de frais**

7541 Formation professionnelle  
7542 Faculté de médecine  
7543 Co-utilisation d'équipements lourds  
75431 IRM  
75432 Autres équipements

7548 Autres remboursements de frais

**758 Produits divers de gestion courante**

7588 Produits divers de gestion courante

75881 Produits de la gestion des biens des malades protégés

75888 Autres produits divers de gestion courante

**76 PRODUITS FINANCIERS**

**761 Produits de participations**

**762 Produits des autres immobilisations financières**

**764 Revenus des valeurs mobilières de placement**

**765 Escomptes obtenus**

**766 Gains de change**

**767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement**

**768 Autres produits financiers**

**77 PRODUITS EXCEPTIONNELS**

**771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion**

7711 Débits et pénalités perçus sur achats et ventes

7713 Libéralités reçues

7714 Rentrées sur créances amorties

7715 Subventions d'équilibre

7717 Dégrèvements d'impôts

7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

**772 Produits sur exercices antérieurs**

**773 Mandats annulés sur exercices antérieurs**

**775 Produits des cessions d'éléments d'actif**

**777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice**

**778 Autres produits exceptionnels**

**78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

**781 Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)**

7815 Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation

78151 Reprises sur provisions pour risques

78157 Reprises sur provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

78158 Reprises sur autres provisions pour charges

7817 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants

78173 Stocks et en-cours

78174 Créances

**786 Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)**

7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financières

7866 Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers

78662 Immobilisations financières

78665 Valeurs mobilières de placement

**787 Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)**

7874 Reprises sur autres provisions réglementées

78742 Reprises sur les provisions pour renouvellement des immobilisations

78743 Reprises sur les provisions pour charges de personnel liées au CET

78744 Reprises sur les provisions pour propre assureur

787441 Responsabilité civile

787448 Autres

7876 Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles

**79 TRANSFERTS DE CHARGES**

**791 Transferts de charges d'exploitation**

**796 Transferts de charges financières**

**797 Transferts de charges exceptionnelles**

**PLAN DE COMPTES DES COMPTES DE RÉSULTAT PRÉVISIONNELS ANNEXES À CARACTÈRE SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL (LETTRES B, E, J, L, M, N ET P)**

**CLASSE 6. - COMPTES DE CHARGES**

Avant-projet

**60 ACHATS**

**601 Achats stockés de matières premières ou fournitures**

**602 Achats stockés ; autres approvisionnements**

- 6021 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 60211 Spécialités pharmaceutiques avec AMM
- 60212 Spécialités pharmaceutiques importées
- 60215 Produits sanguins
- 60216 Fluides et gaz médicaux
- 60217 Produits de base
- 60218 Autres produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 6022 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
- 60221 Ligatures, sondes
- 60222 Petit matériel médico-chirurgical non stérile
- 60223 Matériel médico-chirurgical à usage unique stérile
- 60224 Fournitures pour laboratoires
- 60225 Fournitures d'imagerie médicale
- 60226 Appareils et fournitures de prothèses et d'orthopédie
- 60227 Pansements
- 60228 Autres fournitures médicales
- 6023 Alimentation
- 6026 Fournitures consommables
- 60261 Combustibles et carburants
- 60262 Produits d'entretien
- 60263 Fournitures d'atelier
- 60264 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
- 60265 Fournitures de bureau et informatiques
- 60266 Fournitures hôtelières
- 602661 Couches, alèses et produits absorbants
- 602662 Petit matériel hôtelier
- 602663 Linge et habillement
- 602668 Autres fournitures hôtelières
- 60268 Autres fournitures consommables
- 6028 Autres fournitures suivies en stocks

**603 Variation des stocks**

- 6031 Variation des achats stockés de matières premières ou fournitures
- 60311 Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique
- 60312 Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général
- 6032 Variation des stocks des autres approvisionnements
- 60321 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 60322 Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique
- 60323 Alimentation stockable
- 60326 Fournitures consommables
- 60328 Autres fournitures suivies en stocks
- 6037 Variation des stocks de marchandises

**606 Achats non stockés de matières et fournitures**

- 6061 Fournitures non stockables
- 60611 Eau et assainissement
- 60612 Energie et électricité
- 60613 Chauffage
- 60618 Autres fournitures non stockables
- 6062 Fournitures non stockées
- 60621 Combustibles et carburants
- 60622 Produits d'entretien
- 60623 Fournitures d'atelier
- 60624 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
- 60625 Fournitures de bureau et informatiques
- 60626 Fournitures hôtelières
- 606261 Couches, alèses et produits absorbants
- 606262 Petit matériel hôtelier
- 606263 Linge et habillement
- 606268 Autres fournitures consommables
- 6063 Alimentation non stockable
- 6066 Fournitures médicales
- 6068 Autres achats non stockés de matières et fournitures

**607 Achats de marchandises**

**609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats**

- 6091 RRR obtenus sur achats stockés de matières premières et fournitures

6092 RRR obtenus sur achats d'autres approvisionnements stockés  
6096 RRR obtenus sur achats non stockés de matières premières et fournitures  
6097 RRR obtenus sur achats de marchandises

**61/62 AUTRES CHARGES EXTERNES**

**611 Sous-traitance générale**

6111 Sous-traitance à caractère médical  
61111 Kinésithérapie  
61112 Imagerie médicale  
61113 Laboratoires  
61114 Dentistes  
61115 Consultations spécialisées  
61117 Hospitalisations à l'extérieur  
61118 Autres prestations  
6112 Sous-traitance à caractère médico-social  
61121 Ergothérapie  
61122 Vacances et sorties à l'extérieur  
61123 Sport  
61124 Accueils familiaux  
61125 Frais de scolarité  
61126 Travail et réadaptation  
61128 Autres prestations à caractère médico-social

**612 Redevances de crédit-bail**

6122 Crédit-bail mobilier  
61221 Matériel informatique  
61222 Logiciels et progiciels  
61223 Matériel biomédical  
61228 Autres  
6125 Crédit-bail immobilier

**613 Locations**

6131 Locations à caractère médical  
61315 Locations mobilières  
613151 Informatique  
613152 Equipements  
613153 Matériel de transport  
613158 Autres locations mobilières à caractère médical  
6132 Locations à caractère non médical  
61322 Locations immobilières  
61325 Locations mobilières  
613251 Informatique  
613252 Equipements  
613253 Matériel de transport  
613258 Autres locations mobilières à caractère non médical

**614 Charges locatives et de copropriété**

**615 Entretien et réparations**

6151 Entretien et réparations des biens à caractère médical  
61515 Entretien et réparations sur biens mobiliers  
615151 Matériel et outillage médicaux  
615152 Matériel de transport  
615154 Matériel informatique  
61516 Maintenance  
615161 Informatique à caractère médical  
615162 Matériel médical  
615168 Maintenance - Autres  
6152 Entretien et réparations des biens à caractère non médical  
61522 Entretien et réparations sur biens immobiliers  
61525 Entretien et réparations sur biens mobiliers  
615251 Matériel et outillage  
615252 Matériel de transport  
615253 Matériel et mobilier de bureau  
615254 Matériel informatique  
615258 Autres matériels et outillages  
61526 Maintenance  
615261 Informatique  
615268 Maintenance - Autres

**616 Primes d'assurance**

- 6161 Multirisques
- 6163 Assurance transport
- 6165 Responsabilité civile
- 6166 Matériels
- 6167 Assurance capital-décès « titulaires »
- 6168 Primes d'assurance - Autres risques
- 61681 Maladie, maternité, accident du travail
- 61688 Autres risques
- 617 Etudes et recherches**
- 618 Divers services extérieurs**
- 6181 Documentation générale
- 6183 Documentation technique
- 6184 Concours divers (cotisations...)
- 6185 Frais de colloques, séminaires, conférences
- 6186 Frais de recrutement de personnel
- 6188 Autres frais divers

**619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs**

**62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS**

**621 Personnel extérieur à l'établissement**

- 6211 Personnel intérimaire
- 62111 Personnel administratif et hôtelier
- 62113 Personnel médical
- 62114 Personnel paramédical
- 6215 Personnel affecté à l'établissement
- 6216 Plans locaux d'insertion
- 6218 Autre personnel

**622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires**

- 6223 Médecins (consultants exceptionnels)
- 6226 Honoraires
- 6227 Frais d'actes et de contentieux
- 6228 Divers

**623 Informations, publications, relations publiques**

**624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel**

- 6241 Transports sur achats
- 6242 Transports sur ventes
- 6243 Transports entre établissements
- 6245 Transports d'usagers
- 6247 Transports collectifs du personnel
- 6248 Transports divers

**625 Déplacements, missions et réceptions**

- 6251 Voyages et déplacements
- 6255 Frais de déménagement
- 6256 Missions
- 6257 Réceptions

**626 Frais postaux et frais de télécommunications**

- 6261 Liaisons informatiques ou spécialisées
- 6263 Affranchissements
- 6265 Téléphonie

**627 Services bancaires et assimilés**

**628 Prestations de services à caractère non médical**

- 6281 Blanchissage à l'extérieur
- 6282 Alimentation à l'extérieur
- 6283 Nettoyage à l'extérieur
- 6284 Informatique
- 6285 Prestations de service à caractère éducatif
- 6286 Participation aux charges communes
- 6288 Autres prestations diverses

**629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs**

**63 IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS**

**631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)**

- 6311 Taxe sur les salaires
- 6312 Taxe d'apprentissage
- 6318 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)

**633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)**

- 6331 Versement de transport
- 6332 Allocation logement
- 6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
- 6336 Cotisation pour le fonds pour l'emploi hospitalier
- 6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
- 635 Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)**
- 6351 Impôts directs
- 63512 Taxes foncières
- 63513 Autres impôts locaux
- 6352 Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables
- 6353 Impôts indirects
- 6354 Droits d'enregistrement et de timbre
- 6358 Autres droits
- 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)**

#### **64 CHARGES DE PERSONNEL**

##### **641 Rémunérations du personnel non médical**

- 6411 Personnel titulaire et stagiaire (crédits limitatifs)
- 64111 Rémunération principale
- 64112 NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence
- 64113 Prime de service
- 64116 Indemnités de préavis et de licenciement
- 64118 Autres indemnités
- 6413 Personnel sous CDI (crédits limitatifs)
- 64131 Rémunération principale
- 64132 Indemnité de résidence
- 64133 Prime de service
- 64135 Supplément familial
- 64136 Indemnités de préavis et de licenciement
- 64138 Autres indemnités
- 6415 Personnel sous CDD
- 64151 Rémunération principale
- 64152 Indemnité de résidence
- 64155 Supplément familial
- 64156 Indemnités de préavis et de licenciement
- 64158 Autres indemnités
- 6416 Contrats soumis à des dispositions particulières
- 6417 Apprentis
- 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel non médical

##### **642 Rémunérations du personnel médical**

- 6421 Praticiens temps plein et temps partiel (crédits limitatifs)
- 6422 Praticiens attachés renouvelables de droit (crédits limitatifs)
- 6423 Praticiens contractuels sans renouvellement de droit
- 6424 Internes et étudiants
- 6425 Permanences de soins (crédits limitatifs)
- 64251 Permanences sur place intégrées aux obligations de service
- 64252 Permanences sur place réalisées en temps de travail additionnel
- 64253 Permanences de soins par astreinte
- 6426 Temps de travail additionnel de jour
- 6428 Autres rémunérations du personnel médical
- 6429 Remboursement sur rémunérations du personnel médical

##### **645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance**

- 6451 Personnel non médical
- 64511 Cotisations à l'URSSAF
- 64512 Cotisations aux mutuelles
- 64513 Cotisations aux caisses de retraite
- 64514 Cotisations à l'ASSEDIC
- 64515 Cotisations à la CNRACL
- 64516 Cotisations au RAFF
- 64518 Cotisations aux autres organismes sociaux
- 6452 Personnel médical
- 64521 Cotisations à l'URSSAF
- 64522 Cotisations aux mutuelles
- 64523 Cotisations aux caisses de retraite
- 64524 Cotisations à l'ASSEDIC
- 64526 Cotisations au RAFF



- 64528 Cotisations aux autres organismes sociaux
- 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance
- 647 Autres charges sociales**
- 6471 Personnel non médical
- 64711 Prestations versées pour le compte du FNAL
- 64712 Fonds de solidarité
- 64713 Allocations chômage
- 64715 Médecine du travail, pharmacie
- 64716 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique
- 64718 Versements divers
- 647181 Carte de transport
- 647183 Comités d'hygiène et de sécurité
- 647184 OEuvres sociales
- 647188 Autres versements
- 6472 Personnel médical
- 64721 Prestations versées pour le compte du FNAL
- 64722 Fonds de solidarité
- 64723 Allocations chômage
- 64725 Médecine du travail, pharmacie
- 64726 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique
- 64728 Versements divers
- 647281 Carte de transport
- 647283 Comités d'hygiène et de sécurité
- 647284 OEuvres sociales
- 647288 Autres versements
- 6479 Remboursements sur autres charges sociales
- 648 Autres charges de personnel**
- 6481 Indemnités aux ministres des cultes
- 6482 Indemnités des religieuses et reposance
- 6483 Versements aux agents en cessation progressive d'activité
- 6486 Indemnités d'enseignement
- 6487 Indemnités et honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
- 64871 Indemnité forfaitaire des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
- 64872 Honoraires des médecins généralistes dans les hôpitaux locaux
- 6488 Autres charges diverses de personnel
- 6489 Remboursements sur autres charges de personnel

## **65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

### **654 Pertes sur créances irrécouvrables**

### **657 Subventions**

- 6571 Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers
- 6578 Autres subventions

### **658 Charges diverses de gestion courante**

- 6581 Frais de culte et d'inhumation
- 6582 Pécule
- 6586 Fonds de solidarité
- 6587 Participation aux frais de stage « ENSP »
- 6588 Autres charges diverses de gestion courante

## **66 CHARGES FINANCIÈRES**

### **661 Charges d'intérêts**

- 6611 Intérêts des emprunts et dettes
- 6615 Intérêts des comptes courants créditeurs
- 6618 Intérêts des autres dettes

### **666 Pertes de change**

### **667 Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières déplacement**

### **668 Autres charges financières**

## **67 CHARGES EXCEPTIONNELLES**

### **671 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion**

- 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
- 6712 Amendes fiscales et pénales
- 6717 Rappels d'impôts
- 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

### **672 Charges sur exercices antérieurs**

- 6721 Charges de personnel permanent

6728 Autres charges

**673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)**

**675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés**

**678 Autres charges exceptionnelles**

**668 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**

**681 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation**

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

68111 Immobilisations incorporelles (à subdiviser comme le compte 20)

68112 Immobilisations corporelles (à subdiviser comme le compte 21 sauf 211)

6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation

68151 Dotations aux provisions pour risques

68157 Dotations aux provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

68158 Dotations aux autres provisions pour charges

6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

68173 Stocks et en-cours

68174 Créances

**686 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières**

6861 Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations

6862 Dotations aux amortissements des charges financières à répartir

6865 Dotations aux provisions pour risques et charges financières

6866 Dotations aux provisions pour dépréciations des éléments financiers

68662 Immobilisations financières

68665 Valeurs mobilières de placement

**687 Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles**

6874 Dotations aux provisions réglementées

68742 Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations

68743 Dotations aux provisions pour charges de personnel au titre du CET

68744 Dotations aux provisions pour propre assureur

687441 Responsabilité civile

687448 Autres

**CLASSE 7. - COMPTES DE PRODUITS**

**Projet**

**70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUÉS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES ET PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES**

**701 Ventes de produits finis**

**702 Ventes de produits intermédiaires**

**703 Ventes de produits résiduels**

**704 Travaux**

**705 Études**

**706 Prestations de services**

**707 Ventes de marchandises**

**708 Produits des activités annexes**

7081 Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel

7083 Locations

70831 Revenus des immeubles non affectés à l'activité hospitalière

70832 Droits de pêche et chasse

70833 Fermages

70838 Autres

7084 Mise à disposition de personnel facturée

7085 Ports et frais accessoires facturés

7086 Bonis sur repris d'emballages consignés

7087 Remboursement de frais par le CRPP et les autres CRPA

7088 Autres produits d'activités annexes

**709 Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement**

**71 PRODUCTION STOCKÉE (ou destockage)**

**713 Variation des stocks, en-cours de production, produits**

7133 Variation des en-cours de production de biens

71135 Variation des stocks de produits

**72 PRODUCTION IMMOBILISÉE**

## **74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS**

### **747 Subventions et participations**

7471 Subventions versées par le conseil régional

7474 Fonds pour l'emploi hospitalier (FEH)

74741 FEH

74742 FEH - RTT

7476 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique

### **748 Autres subventions et participations**

7483 Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage

7484 Aide forfaitaire à l'apprentissage

7488 Autres

## **75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

### **751 Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires**

### **758 Produits divers de gestion courante**

## **76 PRODUITS FINANCIERS**

### **761 Produits de participations**

### **762 Produits des autres immobilisations financières**

### **764 Revenus des valeurs mobilières de placement**

### **765 Escomptes obtenus**

### **766 Gains de change**

### **767 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement**

### **768 Autres produits financiers**

## **77 PRODUITS EXCEPTIONNELS**

### **771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion**

7711 Débits et pénalités perçus sur achats et ventes

7713 Libéralités reçues

7714 Rentrées sur créances amorties

7717 Dégrèvements d'impôts

7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

### **772 Produits sur exercices antérieurs**

### **773 Mandats annulés sur exercices antérieurs**

### **775 Produits des cessions d'éléments d'actif**

### **777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice**

### **778 Autres produits exceptionnels**

## **78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

### **781 Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)**

7815 Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation

78151 Reprises sur provisions pour risques

78157 Reprises sur provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

78158 Reprises sur autres provisions pour charges

7817 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants

78173 Stocks et en-cours

78174 Créances

### **786 Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits financiers)**

7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financières

7866 Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers

78662 Immobilisations financières

78665 Valeurs mobilières de placement

### **787 Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)**

7874 Reprises sur autres provisions réglementées

78742 Reprises sur les provisions pour renouvellement des immobilisations

78743 Reprises sur les provisions pour charges de personnel liées au CET

78744 Reprises sur les provisions pour propre assureur

787441 Responsabilité civile

787442 Autres

7876 Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles

## **79 TRANSFERTS DE CHARGES**

### **791 Transferts de charges d'exploitation**

### **796 Transferts de charges financières**

### **797 Transferts de charges exceptionnelles**

**ANNEXE III-1  
CADRE DE PRÉSENTATION DE L'EPRD**

**Synthétique**

EPRD synthétique :

*Voir document original*

**ANNEXE III-2  
CADRE DE PRÉSENTATION DE L'EPRD**

**Détaillé**

ÉTABLISSEMENT : .....

EXERCICE : .....

EPRD développé par titres et chapitres.

**Compte de résultat prévisionnel principal (CRPP)**

**Dépenses**

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATIONS N-2	PRÉVISIONS N-1	EXERCICE N		
				Reconduction	Mesures nouvelles	Total
xx	xx	xx	xx			
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	xx	xx	xx	xx	xx
621	Personnel extérieur à l'établissement	xx	xx	xx	xx	xx
63	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (sauf 635 et 637)	xx	xx	xx	xx	xx
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411 et 6413)	xx	xx	xx	xx	xx
6411	Personnel titulaire et stagiaire	xx	xx	xx	xx	xx
6413	Personnel sous CDI	xx	xx	xx	xx	xx
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422 et 6425)	xx	xx	xx	xx	xx
6421	Praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel	xx	xx	xx	xx	xx
6422	Praticiens attachés renouvelables de droit	xx	xx	xx	xx	xx
6425	Permanences des soins	xx	xx	xx	xx	xx

645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	xx	xx	xx	xx	xx
647	Autres charges sociales	xx	xx	xx	xx	xx
648	Autres charges de personnel	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 2</b>	<b>Charges à caractère médical</b>	xx	xx	xx	xx	xx
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	xx	xx	xx	xx	xx
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6023, 6026 et 6028)	xx	xx	xx	xx	xx
6066	Fournitures médicales	xx	xx	xx	xx	xx
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	xx	xx	xx	xx	xx
603	Variation des stocks de matières premières et fournitures à caractère médical (sauf 60312, 60322, 60323 et 60328)	xx	xx	xx	xx	xx
611	Sous-traitance générale	xx	xx	xx	xx	xx
6131	Locations à caractère médical	xx	xx	xx	xx	xx
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 3</b>	<b>Charges à caractère hôtelier et général</b>	xx	xx	xx	xx	xx
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	xx	xx	xx	xx	xx
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	xx	xx	xx	xx	xx

606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	xx	xx	xx	xx	xx
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	xx	xx	xx	xx	xx
603	Variation des stocks de matières premières et fournitures à caractère hôtelier et général (sauf 60311, 60321 et 60324)	xx	xx	xx	xx	xx
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131 et 6151)	xx	xx	xx	xx	xx
62	Autres services extérieurs (sauf 621)	xx	xx	xx	xx	xx
63	Autres impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	xx	xx	xx	xx	xx
65	Autres charges de gestion courante	xx	xx	xx	xx	xx
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	xx	xx	xx	xx	xx
713	Variation des encours de production de biens, produits (débits)	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 4</b>	<b>Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles</b>	xx	xx	xx	xx	xx
66	Charges financières	xx	xx	xx	xx	xx
67	Charges exceptionnelles	xx	xx	xx	xx	xx
68	Dotations aux amortissements et provisions	xx	xx	xx	xx	xx
xx	<b>Total des charges</b>	xx	xx	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
xx	<b>Excedent prévisionnel</b>	xx	xx	xx	xx	xx

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATIONS N-2	PRÉVISIONS N-1	EXERCICE N		
xx	xx	xx	xx	Reconduction	Mesures nouvelles	Total
<b>Titre 1</b>	<b>Produits versés par l'assurance maladie</b>	xx	xx	xx	xx	xx
73111	Produits de la tarification des séjours	xx	xx	xx	xx	xx
73112	Produits des médicaments facturés en sus des séjours	xx	xx	xx	xx	xx
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours	xx	xx	xx	xx	xx
73114	Forfaits annuels	xx	xx	xx	xx	xx
73116	Produit de la dotation annuelle complémentaire	xx	xx	xx	xx	xx
73117	Produit de la dotation annuelle de financement	xx	xx	xx	xx	xx
73118	Dotations MIGAC	xx	xx	xx	xx	xx
7312	Produits faisant l'objet d'une tarification spécifique	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits de l'activité hospitalière</b>	xx	xx	xx	xx	xx
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	xx	xx	xx	xx	xx
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie	xx	xx	xx	xx	xx

7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie	xx	xx	xx	xx	xx
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie	xx	xx	xx	xx	xx
73271	Forfait journalier MCO	xx	xx	xx	xx	xx
73272	Forfait journalier SSR	xx	xx	xx	xx	xx
73273	Forfait journalier psychiatrie	xx	xx	xx	xx	xx
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers	xx	xx	xx	xx	xx
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement	xx	xx	xx	xx	xx
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 3</b>	<b>Autres produits</b>	xx	xx	xx	xx	xx
70	Produits (sauf 7071 et 7087)	xx	xx	xx	xx	xx
7071	Rétrocession de médicaments	xx	xx	xx	xx	xx
7087	Remboursement de frais par les CRPA	xx	xx	xx	xx	xx
71	Production stockée	xx	xx	xx	xx	xx
72	Production immobilisée	xx	xx	xx	xx	xx
74	Subventions d'exploitation et participations	xx	xx	xx	xx	xx
75	Autres produits de gestion courante	xx	xx	xx	xx	xx



76	Produits financiers	xx	xx	xx	xx	xx
77	Produits exceptionnels	xx	xx	xx	xx	xx
78	Reprises sur amortissements et provisions	xx	xx	xx	xx	xx
79	Transferts de charges	xx	xx	xx	xx	xx
603	Variations de stocks (crédits) Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629) Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	xx	xx	xx	xx	xx
xx	Total des produits	xx	xx	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
xx	Déficit prévisionnel	xx	xx	xx	xx	xx

**Tableau de financement prévisionnel**

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATIONS N-2	ESTIMATIONS N-1	EXERCICE N
xx	<b>Insuffisance d'autofinancement</b>	xx	xx	xx
<b>Titre 1</b>	<b>Remboursement des dettes financières</b>	xx	xx	xx
16	Emprunts et dettes assimilées	xx	xx	xx
<b>Titre 2</b>	<b>Immobilisations</b>	xx	xx	xx
20	Immobilisations incorporelles	xx	xx	xx
211	Terrains	xx	xx	xx
212	Agencements et aménagements de terrains	xx	xx	xx
213	Constructions sur sol propre	xx	xx	xx
214	Constructions sur sol d'autrui	xx	xx	xx

215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	xx	xx	xx
218	Autres immobilisations corporelles	xx	xx	xx
23	Immobilisations en cours	xx	xx	xx
<b>Titre 3</b>	<b>Autres dépenses</b>	xx	xx	xx
26	Participations et créances rattachées à des participations	xx	xx	xx
27	Autres immobilisations financières	xx	xx	xx
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	xx	xx	xx
xx	Total des emplois	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx
xx	Apport au fonds de roulement	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx
xx	Total équilibre du tableau de financement	xx	xx	xx

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATIONS N-2	ESTIMATIONS N-1	EXERCICE N
xx	<b>Capacité d'autofinancement</b>	xx	xx	xx
<b>Titre 1</b>	<b>Emprunts</b>	xx	xx	xx
16	Emprunts et dettes assimilées	xx	xx	xx
<b>Titre 2</b>	<b>Subventions</b>	xx	xx	xx
102	Apports, dotations et réserves	xx	xx	xx
131	Subventions d'équipement reçues	xx	xx	xx
<b>Titre 3</b>	<b>Autres recettes</b>	xx	xx	xx

267	Créances rattachées à des participations Prêts	xx	xx	xx
274	Prêt	xx	xx	xx
275	Dépôts et cautionnements versés	xx	xx	xx
775	Cessions d'immobilisations	xx	xx	xx
xx	Total des ressources	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx
xx	Prélèvement sur le fonds de roulement	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx
xx	Total équilibre du tableau de financement	xx	xx	xx

### Compte de résultat prévisionnel annexe (CRPA) : lettres B, E et J (USLD, EHPAD et maison de retraite)

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATION S N-2	ESTIMATIONS N-1	EXERCICE N		
				Reconduction	Mesures nouvelles	Total
xx	xx	xx	xx			
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	xx	xx	xx	xx	xx
621	Personnel extérieur à l'établissement	xx	xx	xx	xx	xx
63	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (sauf 635 et 637)	xx	xx	xx	xx	xx
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411 et 6413)	xx	xx	xx	xx	xx
6411	Personnel titulaire et stagiaire	xx	xx	xx	xx	xx
6413	Personnel sous CDI	xx	xx	xx	xx	xx
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422 et 6425)	xx	xx	xx	xx	xx

6421	PH temps plein et temps partiel	xx	xx	xx	xx	xx
6422	Praticiens attachés renouvelables de droit	xx	xx	xx	xx	xx
6425	Permanences des soins	xx	xx	xx	xx	xx
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	xx	xx	xx	xx	xx
647	Autres charges sociales	xx	xx	xx	xx	xx
648	Autres charges de personnel	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 2</b>	<b>Charges à caractère médical</b>	xx	xx	xx	xx	xx
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	xx	xx	xx	xx	xx
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6023, 6026 et 6028)	xx	xx	xx	xx	xx
6066	Fournitures médicales	xx	xx	xx	xx	xx
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	xx	xx	xx	xx	xx
603	Variation des stocks de matières premières et fournitures à caractère médical (sauf 60312, 60322, 60323 et 60328)	xx	xx	xx	xx	xx
611	Sous-traitance générale	xx	xx	xx	xx	xx
6131	Locations à caractère médical	xx	xx	xx	xx	xx
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 3</b>	<b>Charges à caractère hôtelier et général</b>	xx	xx	xx	xx	xx

6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	xx	xx	xx	xx	xx
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	xx	xx	xx	xx	xx
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	xx	xx	xx	xx	xx
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	xx	xx	xx	xx	xx
603	Variation des stocks de matières premières et fournitures à caractère hôtelier et général (sauf 60311, 60321 et 60324)	xx	xx	xx	xx	xx
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131 et 6151)	xx	xx	xx	xx	xx
62	Autres services extérieurs (sauf 621)	xx	xx	xx	xx	xx
63	Autres impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	xx	xx	xx	xx	xx
65	Autres charges de gestion courante	xx	xx	xx	xx	xx
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	xx	xx	xx	xx	xx
713	Variation des encours de production de biens, produits (débits)	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 4</b>	<b>Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles</b>	xx	xx	xx	xx	xx
66	Charges financières	xx	xx	xx	xx	xx
67	Charges exceptionnelles	xx	xx	xx	xx	xx

68	Dotations aux amortissements et provisions	xx	xx	xx	xx	xx
xx	002 Report à nouveau déficitaire	xx	xx	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
xx	Total des charges	xx	xx	xx	xx	xx

Le report à nouveau déficitaire n'entre pas dans le calcul de la CAF.

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATIONS N-2	ESTIMATIONS N-1	EXERCICE N		
xx	xx	xx	xx	Reconduction	Mesures nouvelles	Total
xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 1</b>	<b>Produits afférents aux soins</b>	xx	xx	xx	xx	xx
7311	Forfait annuel de soins (article 5 loi APA)	xx	xx	xx	xx	xx
736	Tarifs soins	xx	xx	xx	xx	xx
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 2</b>	<b>Produits afférents à la dépendance</b>	xx	xx	xx	xx	xx
734	Tarifs dépendance	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 3</b>	<b>Produits de l'hébergement</b>	xx	xx	xx	xx	xx
7317	Tarif hébergement	xx	xx	xx	xx	xx
7318	Autres produits des établissements relevant de l'article L.312-1 du CASF	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 4</b>	<b>Autres produits</b>	xx	xx	xx	xx	xx
70	Produits	xx	xx	xx	xx	xx
71	Production stockée	xx	xx	xx	xx	xx

72	Production immobilisée	xx	xx	xx	xx	xx
74	Subventions d'exploitation et participations	xx	xx	xx	xx	xx
75	Autres produits de gestion courante	xx	xx	xx	xx	xx
76	Produits financiers	xx	xx	xx	xx	xx
77	Produits exceptionnels	xx	xx	xx	xx	xx
78	Reprises sur amortissements et provisions	xx	xx	xx	xx	xx
79	Transferts de charges	xx	xx	xx	xx	xx
xx	603 Variations de stocks (crédits) Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629) Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	xx	xx	xx	xx	xx
xx	002 Report à nouveau excédentaire	xx	xx	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
xx	Total des produits	xx	xx	xx	xx	xx

Le report à nouveau excédentaire n'entre pas dans le calcul de la CAF.

### Compte de résultat prévisionnel annexe (CRPA) : lettres L, M, N et P (CAT social, CAT prod, SSIAD et autres activités sociales)

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATIONS N-2	ESTIMATIONS N-1	EXERCICE N		
				Reconduction	Mesures nouvelles	Total
xx	xx	xx	xx			
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	xx	xx	xx	xx	xx
621	Personnel extérieur à l'établissement	xx	xx	xx	xx	xx

63	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (sauf 635 et 637)	xx	xx	xx	xx	xx
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411 et 6413)	xx	xx	xx	xx	xx
6411	Personnel titulaire et stagiaire	xx	xx	xx	xx	xx
6413	Personnel sous CDI	xx	xx	xx	xx	xx
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422 et 6425)	xx	xx	xx	xx	xx
6421	PH temps plein et temps partiel	xx	xx	xx	xx	xx
6422	Praticiens attachés renouvelables de droit	xx	xx	xx	xx	xx
6425	Permanences des soins	xx	xx	xx	xx	xx
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	xx	xx	xx	xx	xx
647	Autres charges sociales	xx	xx	xx	xx	xx
648	Autres charges de personnel	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 2</b>	<b>Charges d'exploitation courante</b>	xx	xx	xx	xx	xx
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	xx	xx	xx	xx	xx
602	Achats stockés, autres approvisionnements	xx	xx	xx	xx	xx
603	Variation des stocks de matières premières et fournitures à caractère hôtelier et général	xx	xx	xx	xx	xx
606	Achats non stockés de matières et fournitures	xx	xx	xx	xx	xx



607	Achats de marchandises	xx	xx	xx	xx	xx
611	Sous-traitance générale	xx	xx	xx	xx	xx
62	Autres services extérieurs (sauf 621)	xx	xx	xx	xx	xx
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	xx	xx	xx	xx	xx
713	Variation des encours de production de biens, produits (débits)	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 3</b>	<b>Charges afférentes à la structure</b>	xx	xx	xx	xx	xx
61	Services extérieurs (sauf 611)	xx	xx	xx	xx	xx
63	Autres impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	xx	xx	xx	xx	xx
65	Autres charges de gestion courante	xx	xx	xx	xx	xx
66	Charges financières	xx	xx	xx	xx	xx
67	Charges exceptionnelles	xx	xx	xx	xx	xx
68	Dotations aux amortissements et provisions	xx	xx	xx	xx	xx
xx	002 Report à nouveau déficitaire (1)	xx	xx	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
xx	Total des charges	xx	xx	xx	xx	xx

1. Le report à nouveau déficitaire n'entre pas dans le calcul.

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATIONS N-2	ESTIMATIONS N-1	EXERCICE N		
xx	xx	xx	xx	Reconduction	Mesures nouvelles	Total

<b>Titre 1</b>	<b>Produits de la tarification</b>	xx	xx	xx	xx	xx
73	Dotations et produits de tarification	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	xx	xx	xx	xx	xx
70	Produits	xx	xx	xx	xx	xx
71	Production stockée Production immobilisée	xx	xx	xx	xx	xx
72	Production immobilisée	xx	xx	xx	xx	xx
74	Subventions d'exploitation et participations	xx	xx	xx	xx	xx
75	Autres produits de gestion courante	xx	xx	xx	xx	xx
603	Variations de stocks (crédits) Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629) Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 3</b>	<b>Produits financiers et produits non encaissables</b>	xx	xx	xx	xx	xx
76	Produits financiers	xx	xx	xx	xx	xx
77	Produits exceptionnels	xx	xx	xx	xx	xx
78	Reprises sur amortissements et provisions	xx	xx	xx	xx	xx
79	Transferts de charges	xx	xx	xx	xx	xx
xx	002 Report à nouveau excédentaire	xx	xx	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
xx	Total des produits	xx	xx	xx	xx	xx

Le report à nouveau excédentaire n'entre pas dans le calcul de la CAF.

## Compte de résultat prévisionnel annexe (CRPA) : lettre C (écoles)

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATIONS N-2	ESTIMATIONS N-1	EXERCICE N		
				Reconduction	Mesures nouvelles	Total
xx	xx	xx	xx			
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	xx	xx	xx	xx	xx
621	Personnel extérieur à l'établissement	xx	xx	xx	xx	xx
63	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (sauf 635 et 637)	xx	xx	xx	xx	xx
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411 et 6413)	xx	xx	xx	xx	xx
6411	Personnel titulaire et stagiaire	xx	xx	xx	xx	xx
6413	Personnel sous CDI	xx	xx	xx	xx	xx
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422 et 6425)	xx	xx	xx	xx	xx
6421	PH temps plein et temps partiel	xx	xx	xx	xx	xx
6422	Praticiens attachés renouvelables de droit	xx	xx	xx	xx	xx
6425	Permanences des soins	xx	xx	xx	xx	xx
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	xx	xx	xx	xx	xx
647	Autres charges sociales	xx	xx	xx	xx	xx
648	Autres charges de personnel	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 2</b>	<b>Autres charges</b>	xx	xx	xx	xx	xx
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	xx	xx	xx	xx	xx
602	Achats stockés, autres approvisionnements	xx	xx	xx	xx	xx

603	Variation des stocks de matières premières et fournitures à caractère hôtelier et général	xx	xx	xx	xx	xx
606	Achats non stockés de matières et fournitures	xx	xx	xx	xx	xx
607	Achats de marchandises	xx	xx	xx	xx	xx
61	Services extérieurs	xx	xx	xx	xx	xx
62	Autres services extérieurs (sauf 621)	xx	xx	xx	xx	xx
63	Autres impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	xx	xx	xx	xx	xx
65	Autres charges de gestion courante	xx	xx	xx	xx	xx
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	xx	xx	xx	xx	xx
713	Variation des encours de production de biens, produits (débits)	xx	xx	xx	xx	xx
66	Charges financières	xx	xx	xx	xx	xx
67	Charges exceptionnelles	xx	xx	xx	xx	xx
68	Dotations aux amortissements et provisions	xx	xx	xx	xx	xx
xx	002 Report à nouveau déficitaire	xx	xx	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
xx	Total des charges	xx	xx	xx	xx	xx

Le report à nouveau déficitaire n'entre pas dans le calcul de la CAF.

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATIONS N-2	ESTIMATIONS N-1	EXERCICE N
-----------	------------------------	------------------	-----------------	------------

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Reconduction	Mesures nouvelles	Total
<b>Titre 1</b>	<b>Produits relatifs à l'activité d'enseignement</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7081	Droits d'inscription des élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7082	Remboursement de frais de formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7471	Subventions d'exploitation versées par le conseil régional	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Titre 2</b>	<b>Autres produits</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
70	Produits (sauf 7081 et 7082)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
71	Production stockée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
72	Production immobilisée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf le 7471)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
75	Autres produits de gestion courante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
76	Produits financiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
77	Produits exceptionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
78	Reprises sur amortissements et provisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
79	Transferts de charges	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
603	Variations de stocks (crédits) Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629) Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	002 Report à nouveau excédentaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

xx	Total des produits	xx	xx	xx	xx	xx
----	--------------------	----	----	----	----	----

Le report à nouveau excédentaire n'entre pas dans le calcul de la CAF.

### Compte de résultat prévisionnel annexe (CRPA) : lettre A (DNA et SIC)

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATIONS N-2	ESTIMATIONS N-1	EXERCICE N		
				Reconduction	Mesures nouvelles	Total
xx	xx	xx	xx			
<b>Titre 1</b>	<b>Charges de personnel</b>	xx	xx	xx	xx	xx
621	Personnel extérieur à l'établissement	xx	xx	xx	xx	xx
63	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (sauf 635 et 637)	xx	xx	xx	xx	xx
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411 et 6413)	xx	xx	xx	xx	xx
6411	Personnel titulaire et stagiaire	xx	xx	xx	xx	xx
6413	Personnel sous CDI	xx	xx	xx	xx	xx
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	xx	xx	xx	xx	xx
647	Autres charges sociales	xx	xx	xx	xx	xx
648	Autres charges de personnel	xx	xx	xx	xx	xx
<b>Titre 2</b>	<b>Autres charges</b>	xx	xx	xx	xx	xx
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	xx	xx	xx	xx	xx
602	Achats stockés, autres approvisionnements	xx	xx	xx	xx	xx
603	Variation des stocks de matières premières et fournitures à caractère hôtelier et général	xx	xx	xx	xx	xx

606	Achats non stockés de matières et fournitures	xx	xx	xx	xx	xx
607	Achats de marchandises	xx	xx	xx	xx	xx
61	Services extérieurs	xx	xx	xx	xx	xx
62	Autres services extérieurs (sauf 621)	xx	xx	xx	xx	xx
63	Autres impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	xx	xx	xx	xx	xx
65	Autres charges de gestion courante	xx	xx	xx	xx	xx
66	Charges financières	xx	xx	xx	xx	xx
67	Charges exceptionnelles	xx	xx	xx	xx	xx
68	Dotations aux amortissements et provisions	xx	xx	xx	xx	xx
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	xx	xx	xx	xx	xx
713	Variation des encours de production de biens, produits (débits)	xx	xx	xx	xx	xx
xx	Total des charges	xx	xx	xx	xx	xx
xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
xx	Excedent previsionnel	xx	xx	xx	xx	xx

CHAPITRES	INTITULÉ DES CHAPITRES	RÉALISATION S N-2	PRÉVISIONS N-1	EXERCICE N		
xx	xx	xx	xx	Reconduction	Mesures nouvelles	Total
<b>Titre 1</b>	<b>Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation</b>	xx	xx	xx	xx	xx
70	Produits	xx	xx	xx	xx	xx

71	Production stockée	xx	xx	xx	xx	xx
72	Production immobilisée	xx	xx	xx	xx	xx
74	Subventions d'exploitation et participations	xx	xx	xx	xx	xx
75	Autres produits de gestion courante	xx	xx	xx	xx	xx
76	Produits financiers	xx	xx	xx	xx	xx
77	Produits exceptionnels	xx	xx	xx	xx	xx
78	Reprises sur amortissements et provisions	xx	xx	xx	xx	xx
79	Transferts de charges	xx	xx	xx	xx	xx
603	Variations de stocks (crédits) Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629) Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	xx	xx	xx	xx	xx
xx	Total des produits	xx	xx	xx	xx	xx

NOTE (S) :

(1) Les comptes 514 et 53 ne concernent que les EPS nationaux (Saint-Maurice, 15/20, Fresnes et Invalides).